

COMMUNE DE PORT- VENDRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MARS 2024

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 21 mars 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

25

Étaient présents :

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, VILVET Dominique, SERRE Monique, ASTIE Jean, CHACON Angèle, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, MARIA Eric, CATALAN Eric, RUIZ Magali, NETTI Vincent, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

M. BELLET	à	Mme SERRE
Mme GUILLOUET GELYS	à	M. NETTI
M. RASTOLL	à	Mme ALBAREDE
Mme RICO	à	Mme HECQUET
M. FERNANDEZ	à	M. MARTY
M. MUCCHIELLI	à	Mme VILVET
M. BLAY	à	Mme CHACON
Mme CRIADO	à	M. ASTIE
Mme DESSEILLES	à	M. BELTRA

Absentes excusées :

Mmes RASTOLL et AMITRANO

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Magali RUIZ-DUMAY est nommée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) – Exercice 2024.
2. Passation d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Pyrénées-Orientales en vue de la surveillance des plages de la Baie de Paulilles pendant la saison estivale 2024.
3. Approbation du rapport de la Commission Locale sur l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lié à la rétrocession de la compétence éclairage public aux Communes de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.
4. Intervention du Département 66 dans le cadre de la restauration de tableaux présentés dans l'Eglise Notre Dame de Bonne Nouvelle.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 27 MARS 2024 POINT N°1

I- DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) - EXERCICE 2024 (DCM 17/2024)

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi sur l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), un débat sur les orientations du budget doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci en Conseil Municipal. Ce dossier sera présenté à la Commission des Finances du 22 mars 2024.

Vous trouverez, ci-joint en annexe, le rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2024.

Annexe n° 2 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

DCM 17-2024 : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE 2024

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée Municipale que conformément aux dispositions de l'article 11 de la Loi sur l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), un débat sur les orientations du budget doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci en Conseil Municipal.

INDIQUE QUE le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des Collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une Collectivité.

Le Débat sur les Orientations Budgétaires permet à l'Assemblée délibérante :

- d'échanger sur les orientations budgétaires de la Collectivité,
- d'être informée sur la situation financière de celle-ci.

INFORME QUE le rapport, outre les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette, doit comporter pour les Communes de plus de 3.500 habitants les informations suivantes :

- 1°** Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'EPCI dont elle est membre,
- 2°** Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- 3°** La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice.

DIT qu'une nouvelle obligation a été fixée par la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la Collectivité.

Le rapport a été communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, le 22 mars 2024.

Selon les dispositions de l'article L.2313-I du CGCT, une présentation brève et synthétique à destination des citoyens et retraçant ces informations essentielles sera annexée au budget primitif et au compte administratif. Ces informations sont à mettre en ligne sur le site internet de la Commune.

FAIT SAVOIR QU'afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB ainsi que la présente délibération seront mis en ligne sur le site internet de la Collectivité, dans un délai d'un mois.

RAJOUTE QUE le DOB donne aux Elus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur Collectivité. Il n'a aucun caractère décisionnel et le contenu des débats n'est qu'en partie fixé par les textes, mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le Représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la Loi.

Après la présentation du Rapport d'orientations budgétaires par Madame AMOURI, Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire instaure un débat au cours duquel il répond aux questions posées par les membres de l'Assemblée Municipale. En l'absence de toute autre intervention, Monsieur le Maire clôture le débat.

PROPOSE d'élaborer un budget unique qui reprendra directement les résultats de l'exercice antérieur. Plusieurs décisions modificatives pourront être présentées en cours d'année afin de réajuster les comptes mais sans modifier l'architecture du budget primitif.

DIT QUE la date limite pour le vote des budgets locaux est fixée au 15 avril 2024.

VU sa présentation en Commission des Finances du 22 mars 2024,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **DECIDE DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2024, dont le rapport est présenté ci-après :

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I - Cadre juridique du Débat d'Orientations Budgétaires

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité. Il doit se tenir dans les deux mois précédant la présentation du Budget Primitif.

Objectifs du DOB :

- Echanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

Dispositions légales – Contexte juridique :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3.500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes).

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Contenu du DOB :

L'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- **Les orientations budgétaires :** évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre,
- **Les engagements pluriannuels envisagés :** programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- **La structure et la gestion de la dette** contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice.

Une nouvelle obligation a été fixée par la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

L'absence de communication de ce rapport aux membres de l'assemblée délibérante constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Délibération :

Obligatoire, elle permet par un vote de prendre acte de la tenue du DOB.

Compte-rendu de séance et publicité :

Les débats sont relatés dans un compte rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant sa tenue, le DOB doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (Décret n°2016-834 du 23 juin 2016). Enfin, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption.

A noter que le DOB des EPCI doit obligatoirement être transmis aux Communes membres et celui des Communes au Président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (Décret n°2016-841 du 24 juin 2016).

Comme les années précédentes, il sera proposé de présenter un budget unique qui reprendra directement les résultats de l'exercice antérieur : excédents, déficits et restes à réaliser. Plusieurs décisions modificatives pourront être présentées en cours d'année afin de réajuster les comptes, mais sans modifier l'architecture du Budget Primitif.

II - Contexte Général : situation économique et sociale

LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le 4^{ème} trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, il n'est envisagé un tel scénario dans les économies développées qu'à partir de 2024.

L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 6,7% en septembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique, mais reste à des niveaux élevés. L'activité s'est montrée peu dynamique à +0,2% au 2^{ème} trimestre après +0,3% au 1^{ER} Trimestre.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,7% en septembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au 3^{ème} trimestre, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du 1er semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au 3^{ème} trimestre à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

Zone Euro : La dynamique de désinflation se poursuit

En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au 3^{ème} trimestre à -0,1%, après +0,3% au 2^{ème} trimestre et +0,1% au 1^{er} Trimestre. Après 10 hausses successives, la Banque Centrale Européenne a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 4,3% en septembre, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Aux 1^{er} et 2^{ème} trimestres, elle était stable à +0,1% en raison de la stagnation de la consommation privée (+0%) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3%). Inertes au 1^{er} trimestre (+0%), les exportations se sont contractées au 2^{ème} trimestre (-0,7%).

Au deuxième semestre, la croissance économique reste atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. La première estimation du PIB à -0,1% le confirme et la fin de l'année s'annonce à peine positive.

La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022, le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au 1^{er} trimestre 2023 puis à 6,2% au 2^{ème} trimestre. La modération de l'inflation se poursuit au deuxième semestre de 2023 pour atteindre 5,8% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire.

En ce sens, il est prévu une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne après l'été prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplés à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation.

Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

En France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

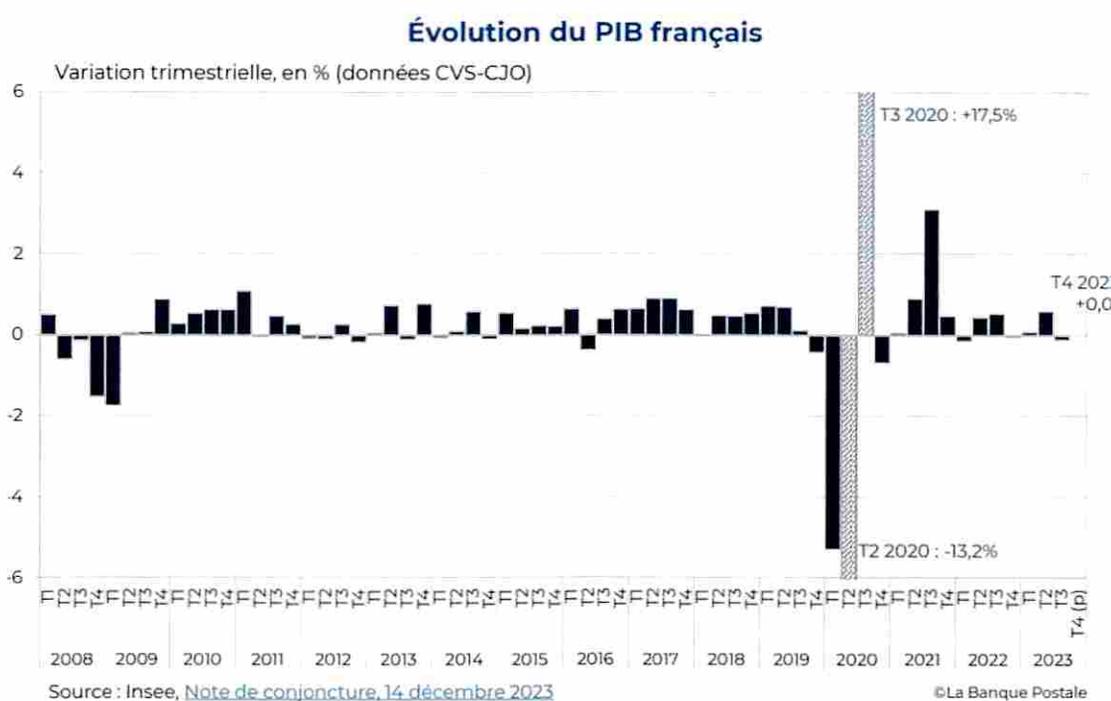
Le PIB

Le rétablissement des finances publiques sera lent. En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation.

Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au 1^{er} Trimestre 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au 2^{ème} trimestre. D'après le Projet de Loi de Finances 2024 présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'euros des dépenses publiques par rapport à 2022. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé.

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. À la fin du troisième trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 3 088,2 Md€, soit une augmentation de 41,3 Md€. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle s'établit à 111,7%. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.



Prévisions de croissance (PIB volume)

Prévisions annuelles France	2023	2024
Insee (déc. 2023)	+0,8%	/
Banque de France (déc. 2023)	+0,8%	+0,9%
Commission européenne (nov. 2023)	+1,0%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,9%	+0,8%
FMI (oct. 2023)	+1,0%	+1,3%
Gouvernement (PLF 2024)	+1,0%	+1,4%

Prévisions annuelles Zone euro	2023	2024
BCE (déc. 2023)	+0,7%	+1,0%
Commission européenne (nov. 2023)	+0,6%	+1,2%
OCDE (nov. 2023)	+0,6%	+0,9%
FMI (oct. 2023)	+0,7%	+1,2%

Prévisions d'inflation*

Prévisions annuelles France	2024
Insee (déc. 2023)	/
Banque de France (déc. 2023) - IPCH	+2,5%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,0%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+2,5%
Gouvernement (PLF 2024)	+2,6%

Prévisions annuelles Zone euro	2024
BCE (déc. 2023) - IPCH	+3,2%
Commission européenne (nov. 2023) - IPCH	+3,2%
OCDE (nov. 2023) - IPCH	+2,7%
FMI (oct. 2023) - IPCH	+3,3%

*Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). En France, en 2023 et selon les données publiées par l'[Insee](#) le 12 janvier 2024, les prix à la consommation augmenteraient de **4,9 % en moyenne sur un an** (+ 5,7 % pour l'IPCH).

L'emploi

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

Après avoir progressé en début d'année, l'emploi salarié a fortement ralenti au 2ème trimestre pour être quasi stable à + 0,1% dans le secteur privé comme public. Les premiers chiffres du 3ème trimestre ont indiqué une légère baisse de l'emploi salarié privé : -17 700 emplois, soit -0,1%. La baisse est concentrée dans l'intérim (-15 300, soit -1,9 %, après -4 300, soit -0,5 % au trimestre précédent) tandis que l'emploi salarié privé hors intérim est stable (-2 300 soit 0 % après +16 500, soit +0,1 % au 2ème trimestre 2023). Au 3ème trimestre, seule l'industrie a créé des emplois (+6 400) contre -18 600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4 800 dans la construction.

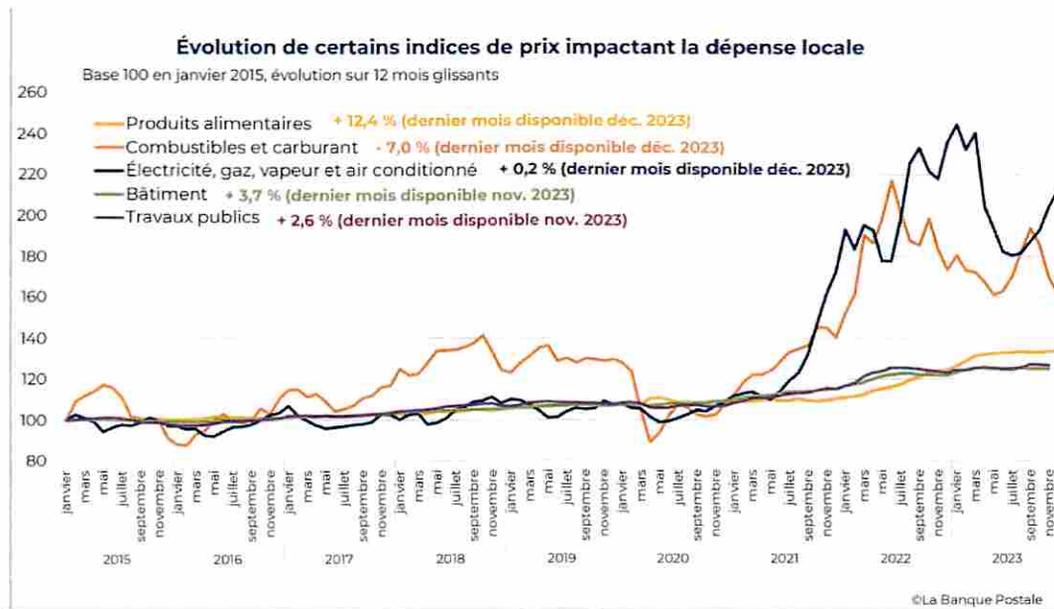
Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7%, soit 138 800 emplois.

Au 2ème trimestre 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% au 1er trimestre (son niveau le plus bas depuis le 2ème trimestre 1982). En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% mais a augmenté de 0,3 point sur un an. La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également stable à 4,5% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%). A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

L'inflation

Les prévisions d'inflation sont mesurées par l'indice des prix à la consommation (IPC) ou, si précisé, par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

En France, en 2024 et selon les données publiées par l'Insee le 12 janvier 2024, les prix à la consommation augmenteraient de 4,9 % en moyenne sur un an (+ 5,7 % pour l'IPCH).



LOI DE FINANCES 2024

La loi de finances pour 2024 a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023.

LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES :

Fiscalité locale

L'article 71 de la loi de finances 2024 prévoit une nouvelle exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements locatifs sociaux de plus de 40 ans ayant bénéficié d'une importante opération de rénovation. Il s'agit d'une exonération de longue durée : 15 ans, voire 25 ans si la demande d'agrément est déposée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026. Cette exonération sera compensée par l'État.

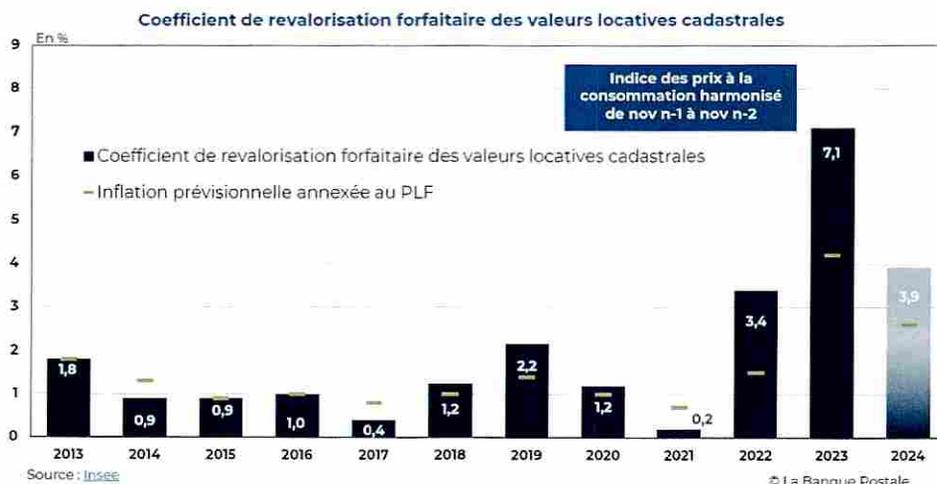
Création d'une compensation des pertes de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zones tendues. Cette disposition neutralise les pertes de recettes subies par les collectivités concernées par un élargissement de la zone de perception de la TLV revenant désormais à l'État et remplaçant la THLV locale (2 600 communes sont concernées). La compensation s'élève à 24,7 M€.

Assouplissement des conditions pour augmenter les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Valorisation des valeurs locatives

Revalorisation forfaitaire de 3,9 % en 2024, contre 7,1 % en 2023, des valeurs locatives cadastrales servant de bases au calcul des impôts fonciers.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Taxe de séjour

Lancement d'une expérimentation pendant trois ans d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques démarré en 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2024 une taxe additionnelle de 34 % sur la Taxe de Séjour sera perçue au profit de la Société Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (SLNMP). La Taxe de Séjour (TS) aura donc trois parts : la TS elle-même + une part additionnelle de 10 pts pour le CD 66 + la part additionnelle de 34 pts pour la SLNMP.

Il est rappelé que depuis la loi NOTRe la compétence tourisme a été transférée à la Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris et qu'à ce titre, c'est l'Office de Tourisme Intercommunal qui perçoit la taxe de séjour de la Commune. Seules les communes d'Argelès-sur-Mer, Collioure et Banyuls-sur-Mer classées station de tourisme ont pu conserver cette compétence ainsi qu'un Office de Tourisme municipal.

Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Engagée en 2023, la suppression progressive de la CVAE sera échelonnée sur quatre années. Le taux d'imposition maximal est abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, puis à 0 en 2027. Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) est également abaissé sur quatre ans. La cotisation minimum sur la valeur ajoutée des entreprises est supprimée dès 2024.

Budgets verts

- Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'une annexe « Impact du budget pour la transition écologique »
- Présentation des dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France

Dettes vertes

- Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant adopté la M57 et qui le décideur, d'une annexe « État des engagements financiers concourant à la transition écologique »

- Évolution du montant de la dette consacré à la couverture des dépenses d'investissement contribuant positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par le droit européen
- Indication de la part cumulée de cette « dette verte » dans la dette totale

Décentralisation de la police de la publicité entrée en vigueur au 1er janvier 2024.

Avant le 1er janvier 2024, cette compétence relevait du Préfet, sauf lorsque la commune était couverte par un Règlement Local de Publicité (RLP), auquel cas elle était exercée par le Maire au nom de la Commune.

La police de la publicité inclut, outre les contrôles et sanctions, la réception et le traitement des déclarations et autorisations préalables à l'installation de publicités, d'enseignes et de pré enseignes.

Dorénavant, les maires sont compétents pour assurer cette police sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP.

L'entrée en vigueur de la décentralisation de la police de la publicité au 1er janvier 2024 était toutefois conditionnée à la fixation des mesures de compensation prévues pour les collectivités territoriales par la loi de finances pour 2024. Ainsi, l'article 250 de la loi de finances a prévu d'adosser la compensation au concours particulier de la dotation générale de décentralisation dédié au financement de différents types de documents d'urbanisme en élargissant le périmètre des documents administratifs éligibles aux règlements locaux de publicité.

L'article 250 a également supprimé la disposition initialement prévue par la loi Climat et Résilience relative au transfert automatique vers les EPCI à fiscalité propre non compétents en matière de PLU ou de RLP pour les communes de moins de 3 500 habitants. Ainsi, dans les EPCI n'exerçant ni la compétence PLU ni la compétence RLP (CC-ACVI), le maire restera détenteur du pouvoir de police de la publicité, indépendamment de la taille de sa commune.

- **Les dispositifs en matière d'énergie**

La loi met en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit le maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10%. Les ménages résidant dans des structures collectives (HLM, copropriétés...) pourront bénéficier de l'aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectifs. Le texte permet également au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour les micro-entreprises ou petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité.

Pour financer en partie ces mesures, la taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d'électricité est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'État est limité à 50% de la rente des énergéticiens, contre 90% en 2023.



Un amortisseur électricité pour l'ensemble des collectivités. Il s'agit d'une prise en charge partielle par l'Etat de la facture des collectivités, qui interviendra dès que le prix payé sur le contrat dépassera les 250 euros par MWh. Concrètement l'État va prendre en charge, sur 75 % des volumes d'électricité consommé, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 250 €/MWh (soit 0,25 €/kWh).

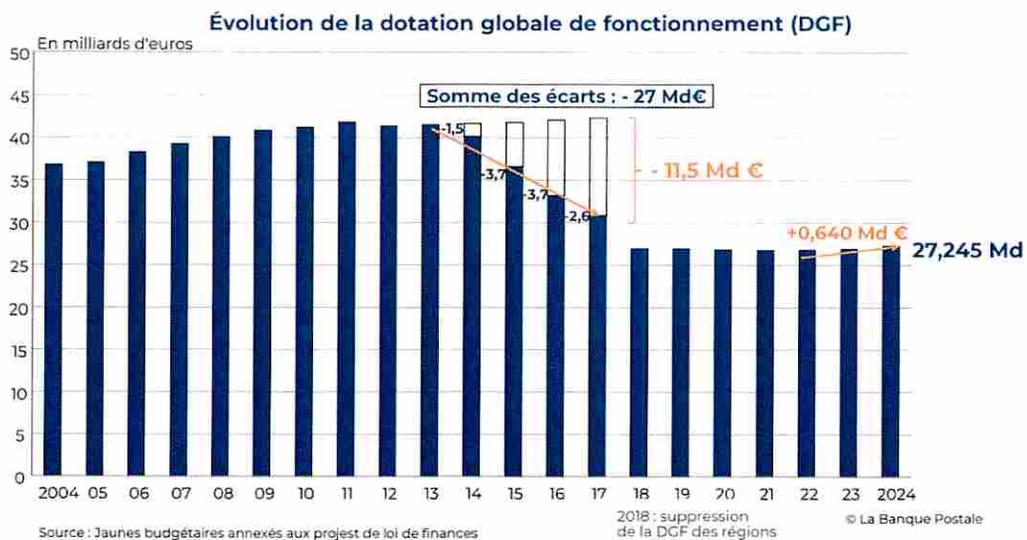
La facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

Il est rappelé que la commune n'est éligible qu'à l'amortisseur d'électricité.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de **220 M€** par rapport à 2023 pour atteindre 27,24 Md€:

- 30 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité
- 100 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale
- 90 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine



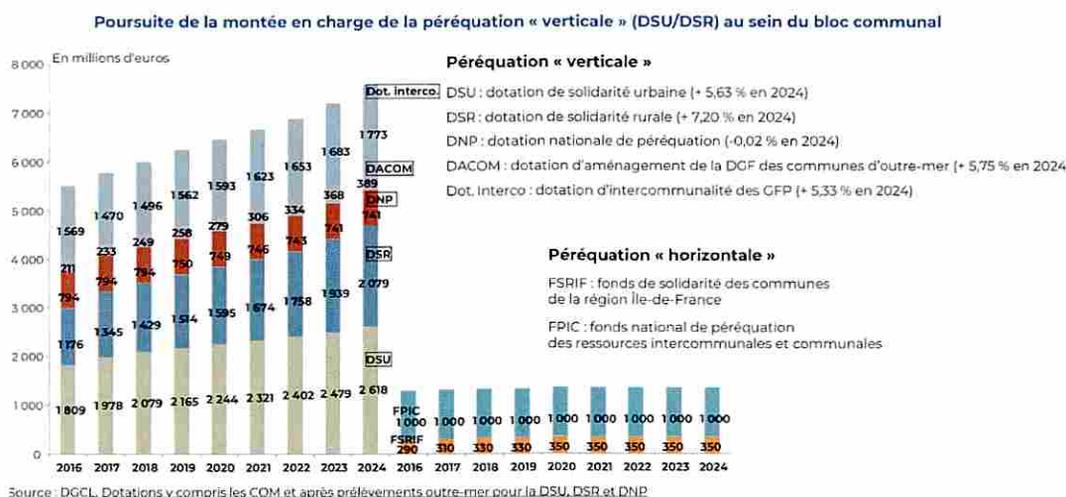
La dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales est renommée « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales », réformée et fortement augmentée à hauteur de 100 M€ (contre 41,6 M€ en 2023) ;

Extension de l'éligibilité à la dotation à l'ensemble des communes ayant une « partie significative » de leur territoire située dans une « aire protégée » ou jouxtant une « aire marine protégée » au sens du code de l'environnement ;

Le montant de la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales perçu par les communes éligibles en 2024 ne pourra être inférieur à celui perçu en 2023.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) évolue

Concernant le FPIC, représentant 1 milliard d'euros en 2023, deux décisions importantes ont été prises. D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Si cette condition n'avait été supprimée, de nombreux ensembles Intercommunaux perdaient le bénéfice du FPIC dans les prochaines années. Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du FPIC percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.



Hausse du FCTVA, notamment du fait de l'augmentation de son assiette :

Réintégration des dépenses d'aménagement de terrain. Pour rappel le taux s'élève à 16.404 % du montant TTC des dépenses d'investissement.

Le fonds vert est renforcé

Dispositif effectif depuis janvier 2023 pour accélérer la transition écologique dans les territoires, le Fonds Vert s'élève à 2,5 milliards d'euros (contre 2 milliards en 2023) de crédits déconcentrés aux Préfets dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines :

- performance environnementale,
- adaptation du territoire au changement climatique
- amélioration du cadre de vie.

Cette enveloppe est dédiée aux collectivités locales et à leurs groupements, pour financer les études ou les investissements allant dans le sens de la transition écologique : de la rénovation thermique des bâtiments publics à celle de l'éclairage public, du traitement des friches à la gestion des biodéchets, du covoiturage aux zones à faibles émissions. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

La commune a obtenu en 2023 l'attribution de 250.000 euros (1^{ère} tranche) au titre du Fonds Vert éclairage public pour les travaux de requalification des quais.

A l'échelle intercommunale

Projet de territoire 2022-2026

Le projet de territoire a été approuvé par délibération du 20 septembre 2021 par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris. Il a pour objectif de développer l'attractivité du territoire en tenant compte des contraintes budgétaires qui s'imposent à elle comme à l'ensemble de ses Communes membres.

Ce document stratégique et prospectif a pour objet de fédérer le territoire avec les acteurs économiques, institutionnels et les habitants dans une démarche partagée afin d'être le vecteur de la collectivité, à court, moyen et long terme. Ce projet de territoire détermine les priorités autour d'un programme d'actions.

Pacte financier et fiscal

Parallèlement, a été décliné un pacte financier et fiscal répondant à 4 objectifs :

- mettre en œuvre le projet de territoire,
- renforcer la solidarité territoriale,
- optimiser la situation financière du territoire,
- clarifier les liens financiers

Ainsi par délibération du 7 février 2022 la Communauté de Communes a approuvé son pacte financier et fiscal, dont les dispositions sont les suivantes :

- Créer deux fonds de concours distincts
- Affecter les montants de dotation de solidarité communautaire à un fonds de concours de solidarité afin de favoriser l'investissement des communes
- Créer deux attributions de programme pour les fonds de concours à allouer sur la période 2022- 2026
- Approuver le règlement d'attribution
- Retenir les clés de répartition de droit commun pour la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (PFIC)

Fonds de Concours

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté Communes a décidé d'allouer à ses communes membres 10 M€ de fonds de concours afin d'accompagner des projets communaux de deux manières complémentaires :

- ✓ 3,2 M€ au titre d'un fonds de solidarité qui vise à réduire les écarts de charges et de produits entre les communes pour favoriser l'investissement public sur toutes les communes du territoire.
- ✓ 6,8 M€ au titre d'un fonds de projet pour financer les investissements communaux qui répondent aux axes du projet de territoire.

En février 2022, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement d'attribution des fonds de concours pour la période 2022-2026

- **Fonds de solidarité** : enveloppe 2022 – 2026 allouée aux communes

Il a été retenu le principe d'attribution d'un montant maximum pour chaque commune. Les montants ont été déterminés à partir des clefs de répartition de l'ancienne dotation de solidarité communautaire.

La répartition a été calculée sur la durée du mandat et sur la base des critères de répartition de la DGF des communes en 2021. Les montants maximums mobilisables sont ainsi déterminés :

En €	15 % Potentiel fiscal	15 % Potentiel financier	20 % revenu des habitants	40 % population DGF	10 % longueur de voirie	Total alloué 2022-2026
ARGELES-SUR-MER	112 244	108 283	97 397	344 168	46 731	708 823
BAGES	33 304	32 518	50 215	72 155	25 331	213 523
BANYULS-SUR-MER	49 995	48 586	57 714	122 066	33 656	312 017
CERBERE	15 133	14 236	20 590	37 064	7 961	94 984
COLLIOURE	32 040	31 777	22 640	92 693	13 509	192 659
ELNE	51 424	55 042	123 270	156 527	48 038	434 302
LAROQUE-DES-ALBERES	15 230	16 191	20 350	45 054	16 757	113 581
MONTESQUIEU DES ALBERES	7 972	8 530	11 499	23 190	10 917	62 109
ORTAFFA	13 427	13 616	20 021	26 886	6 210	80 160
PALAU-DEL-VIDRE	25 189	24 982	38 518	54 436	13 706	156 831
PORT-VENDRES	36 293	36 288	52 757	92 262	23 463	241 063
SAINT-ANDRE	26 542	26 656	38 904	62 707	16 713	171 521
SAINT-GENIS-DES-FONTAINES	19 857	21 071	30 194	51 220	18 093	140 434
SOREDE	26 432	27 235	34 686	66 122	22 589	177 063
VILLELONGUE-DELS-MONTS	14 919	14 990	21 245	33 450	16 325	100 929

- **Fonds de projets : principe d'attribution**

Sous la double réserve d'un reste à charge de 20 % pour la commune et d'une participation de la communauté de communes équivalente à la part communale, la communauté de communes attribue des financements par délibération pour l'ensemble des axes du projet de territoire répondant aux items suivants :

- Valorisation du patrimoine historique
- Valorisation de production locale
- Accès aux soins
- Tiers lieux
- Commerces de proximité
- Université de l'économie bleue
- Valorisation des gares
- Valorisation des espaces touristiques
- Valorisation du littoral
- Centre d'interprétation de l'agriculture durable

A cette liste, s'ajouteront les projets définis par les schémas prévus au projet de territoire mais pas rédigés à ce jour :

- Schéma des équipements culturels et sportifs
- Schéma de développement des activités bleues

Afin de pouvoir mobiliser au mieux ces sommes et assurer une réelle attribution du fonds de projets sur la période donnée pour accompagner les projets matures et structurants pour le territoire, certaines conditions sont requises :

Dépenses éligibles :

Tenant compte que l'objectif du fonds de projet est d'accompagner des projets matures pouvant commencer dès l'attribution de ce dernier, il est précisé que toutes les dépenses d'investissement répondant aux critères énoncés ci-dessus, à l'exclusion des dépenses d'acquisition foncière et d'études, sont éligibles.

Assiette des dépenses :

La part maximale de financement pouvant être sollicitée au titre des fonds de projets est fixée à 30% du montant de l'opération, avec la possibilité de réaliser deux tranches successives, dans la limite d'un million d'euros pour une même opération. Par conséquent, un même projet ne pourra solliciter qu'un seul financement complémentaire et ne pourra prétendre à plus d'un million d'euros au titre du fonds de projet d'ici 2027.

Co-financements nécessaires :

Le fonds de projets soutient les actions municipales inscrites dans le projet de territoire. De ce fait, leur caractère structurant appelle d'autres ressources que celles de la commune et la communauté de communes. Dès lors, l'attribution du fonds de projets induit un co-financement par un autre partenaire public que la Commune ou la Communauté de Communes.

La Commune a obtenu en 2023, la somme de 991.815 euros au titre du fonds de concours projet pour les travaux de requalification des quais.

Application du FPIC

En 2022, la Communauté de Communes avait perdu son éligibilité. Elle avait bénéficié du mécanisme de garantie de sortie à savoir 50 % du montant de l'année N-1. Au regard des nouvelles conditions d'éligibilité et notamment à la suppression du coefficient fiscal, la CCACVI est à nouveau éligible au FPIC en 2023. Ainsi, c'est un montant de **1 196 901 €** qui a été versé en 2023 aux Communes membres selon la répartition ci-dessous.

Collectivités	FPIC					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Argelès-Sur-Mer	269 076	269 031	280 156	282 843	136 943	268 417
Bages	81 664	80 247	82 599	84 938	42 971	87 807
Banyuls-Sur-Mer	119 248	118 020	123 057	126 910	62 351	117 489
Cerbère	35 905	34 753	36 167	37 185	18 258	33 426
Collioure	78 880	76 346	76 742	83 004	41 000	76 716
Elne	127 749	127 008	136 766	143 773	72 604	142 966
Laroque-des-Albères	39 072	38 238	40 668	42 291	21 247	41 777
Montesquieu-des-Albères	20 651	20 191	21 166	22 281	10 907	21 152
Ortaffa	31 096	32 430	34 160	35 565	18 163	37 769
Palau-del-Vidre	67 563	65 043	65 235	65 255	31 556	60 110
Port-Vendres	86 132	84 413	86 062	94 785	46 437	88 551
Saint-André	62 698	63 296	67 425	69 626	33 934	64 834
Saint-Génis-des-Fontaines	52 364	51 264	53 536	55 039	26 900	50 657
Sorède	65 069	65 211	67 960	71 140	35 153	68 372
Villelongue-del-Monts	36 425	36 284	38 978	39 154	19 283	36 858
TOTAL	1 173 592	1 161 775	1 210 677	1 253 789	617 707	1 196 901

Mutualisation SIG - Urbanisme

Pour rappel, dans le cadre du schéma de mutualisation adopté en 2016, une convention a été mise en place pour la création d'un service commun du Système d'Information Géographique (SIG). Il a permis jusqu'à présent **la mutualisation de l'outil SIG et du progiciel de gestion des autorisations d'urbanisme avec Oxalis**. Depuis le 1^{er} Janvier 2022 la mutualisation permet également d'offrir aux communes les outils permettant de répondre à l'obligation de **dématérialisation des autorisations d'urbanisme**. Ainsi, chaque pétitionnaire peut déposer sur la plateforme son dossier de demande de Permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager ou permis de démolir, l'instruction, la signature des arrêtés et la transmission de l'autorisation se fait de façon dématérialisée. A terme, outre le gain de temps, c'est une réelle économie pour les collectivités tant sur les consommables (papiers, encres copieurs) que sur les affranchissements.

Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Par ailleurs, il est rappelé que depuis le 1^{er} décembre 2019, la Commune en partenariat avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et l'ANAH s'est engagée dans une OPAH dénommée Opération Habitat. Ce dispositif vise à aider les propriétaires à réhabiliter leurs logements ou parties communes d'immeubles grâce à des subventions. **10,88K€** ont été payés par la Commune en 2023 pour la réhabilitation de **3 logements**, et **14,91 K€** ont été engagés pour subventionner les travaux de **3 autres logements**. Il est précisé que la Communauté de Communes s'est engagée à verser le même montant que la Commune aux dossiers éligibles. Pour cette année, il sera proposé de fixer la prévision de participation de la Commune à hauteur de **26 K€** au regard des dossiers en cours d'instruction.

III - RAPPEL DES GRANDS PRINCIPES BUDGÉTAIRES

Préalablement à l'exposé rapide de l'analyse rétrospective qui suit, il convient de rappeler les principes de base et les enjeux en matière financière.

Précisons d'abord que la santé financière d'une collectivité s'analyse simplement grâce à l'épargne dégagée par la section de fonctionnement (ou capacité d'autofinancement). Cela concourt à l'effort d'investissement et au remboursement du capital de la dette qui en découle.

En effet, les ressources propres de la commune (recettes des services municipaux, contributions directes, concours de l'État et autres partenaires institutionnels, etc.) s'imputent en recettes de fonctionnement.

Les dépenses de cette section correspondent au quotidien de la collectivité (dépenses courantes, charges de personnel, subventions versées, etc.).

L'excédent dégagé entre ces recettes et ces dépenses permet de **financer les dépenses d'investissement**.

Il sera ainsi fait référence à plusieurs reprises aux notions d'épargne de gestion, d'épargne brute, et d'épargne nette et il est nécessaire de les définir pour une meilleure compréhension de la construction de cette logique d'épargne.

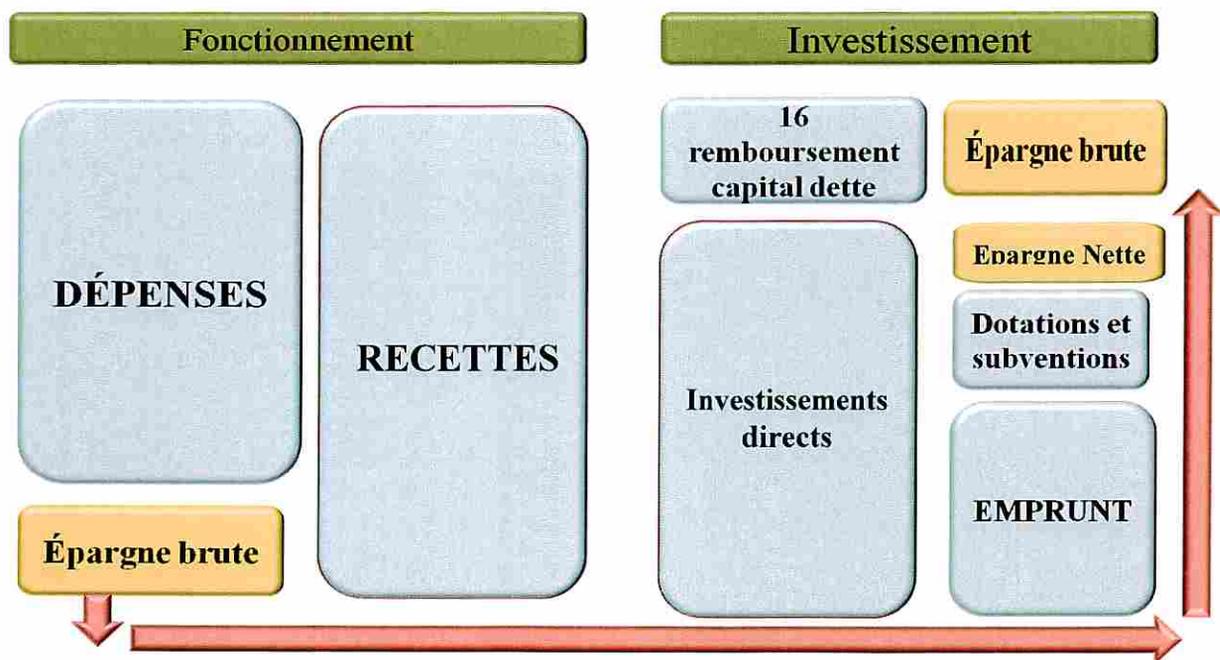
L'épargne de gestion correspond à l'écart entre les recettes réelles et les dépenses réelles hors dépenses financières (intérêts des emprunts). Ainsi, cela nous donne le montant pouvant être affecté au remboursement de l'annuité de la dette et pour le solde, au financement des dépenses d'équipement (acquisitions, gros équipements, travaux). Ceci fonctionne comme un foyer ménage qui doit dégager chaque mois de quoi rembourser ses obligations d'emprunts (maison par exemple) après avoir répondu à ses besoins quotidiens (alimentation, assurances, impôts, loisirs, etc.).

L'épargne brute c'est l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (y compris les intérêts des emprunts). L'excédent qui en résulte est exclusivement réservé au remboursement du capital des emprunts et aux dépenses d'équipement.

L'épargne nette c'est l'épargne restante après le remboursement du capital des emprunts, donc le disponible pour financer exclusivement les dépenses d'équipement.

Précisons enfin que les **écritures d'ordre**, c'est-à-dire des jeux comptables entre les sections (ex. : dotations aux amortissements, cession d'actif), à la différence des écritures réelles, ne

sont pas retracées ici. En effet, elles n'ont aucun impact sur l'analyse financière. Elles permettent de retracer les évolutions bilancielle en matière patrimoniale et financière.

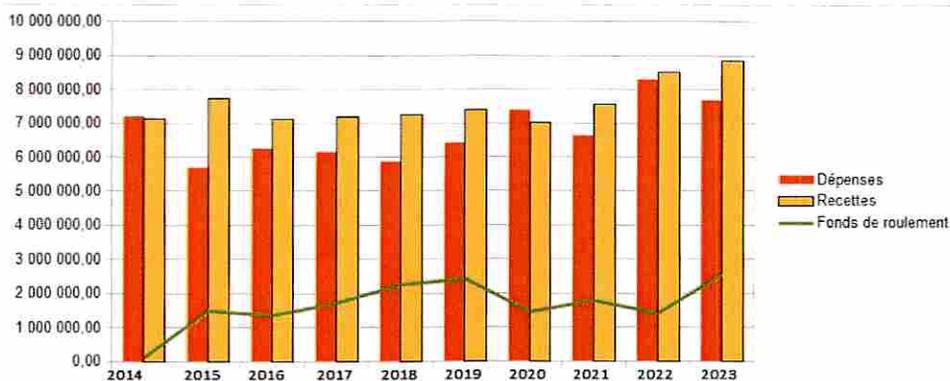


Plus l'épargne est importante, plus la collectivité dispose de marges de manœuvre. Elle pourra alors autofinancer ses dépenses d'équipement plus facilement et avoir recours à l'emprunt en cas de besoin de liquidités supplémentaires.

IV – ÉVOLUTION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Pour mieux comprendre l'évolution financière de la Commune de Port-Vendres, sont présentés les volumes de dépenses et de recettes (toutes sections confondues) depuis 2014.

Ce graphique représente le volume global des dépenses et recettes des deux sections confondues (fonctionnement et investissement) après neutralisation des écritures d'ordre (mouvement entre section). Ce schéma exprime la constitution du fonds de roulement d'un budget pour la production d'un autofinancement suffisant des besoins à venir. Ceci correspond au compte définitif de clôture de l'exercice comptable avec la reprise des résultats de l'exercice antérieur. Il représente **un fonds de roulement positif de 2.557 K€ en 2023**.



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

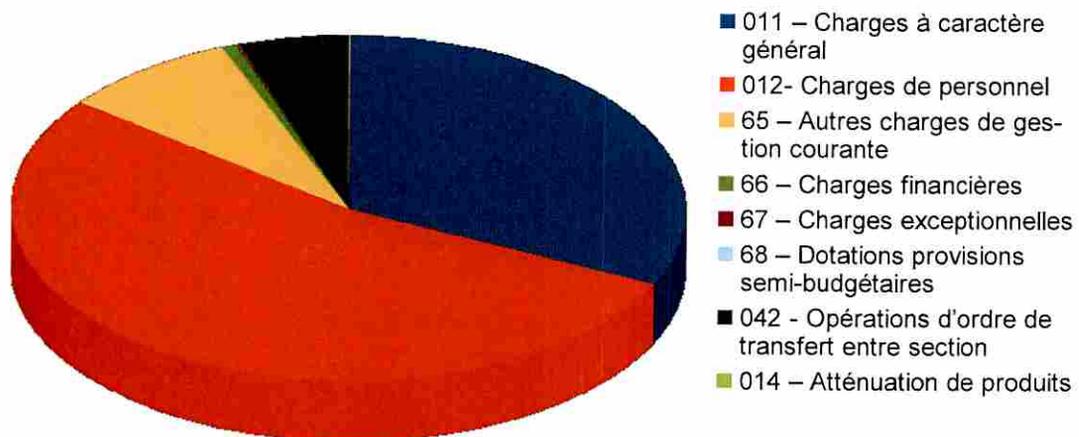
DEPENSES			RECETTES		
011 - Charges à caractère général	2 014 107,50	31,98 %	013 - Atténuation de charges	76 429,31	1,06 %
012 - Charges de personnel	3 356 358,09	53,29 %	70 - Produits des services du domaine	435 227,93	6,01 %
65 - Autres charges de gestion courante	533 838,89	8,48 %	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	86 427,50	1,19 %
66 - Charges financières	46 393,65	0,74 %	73 - Impôts et taxes	4 528 252,83	62,51 %
67 - Charges exceptionnelles	6 288,93	0,10 %	74 - Dotations, subventions participations	1 143 188,18	15,78 %
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	2 006,88	0,03 %	75 - Autres produits de gestion	172 252,74	2,38 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	335 036,15	5,32 %	76 - Produits financiers	86,15	0,00 %
023 - Virement à la section d'investissement		0,00 %	002 - Excédent de fonctionnement	763 660,87	10,54 %
014 - Atténuation de produits	3 942,00	0,06 %	77 - Produits exceptionnels	38 362,33	0,53 %
Total	6 297 972,09	100 %	Total	7 243 887,84	100 %

Résultat fin de clôture excédentaire

945 915,75

DEPENSES		
011 - Charges à caractère général	2 014 107,50	31,98 %
012 - Charges de personnel	3 356 358,09	53,29 %
65 - Autres charges de gestion courante	533 838,89	8,48 %
66 - Charges financières	46 393,65	0,74 %
67 - Charges exceptionnelles	6 288,93	0,10 %
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	2 006,88	0,03 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	335 036,15	5,32 %
023 - Virement à la section d'investissement		0,00 %
014 - Atténuation de produits	3 942,00	0,06 %
Total	6 297 972,09	100 %

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



Les résultats du chapitre 011 « charges à caractère général »

Evolution du chapitre 011 « Charges à caractère général »

2014	2015	2016	2017	2018
1 362 197 €	1 264 609 €	1 212 002 €	1 315 114 €	1 475 208 €
2019	2020	2021	2022	2023
1 357 021 €	1 246 549 €	1 347 330 €	1 535 675 €	2 014 107 €

Prévision BP 2023 : 2.238.077 €

C'est un secteur de dépenses qui est généralement soumis à de fortes fluctuations car il répond aux besoins quotidiens. Il présente une augmentation par rapport à l'année 2023. Son évolution est due à une inflation constante et de plus en plus importante et une augmentation sans précédents de l'énergie, du carburant, des contrats de maintenance, d'assurances, des prestations de service, des visites de contrôles obligatoires, des locations, de l'entretien véhicules et des bâtiments, ...

Il s'agit notamment des consommations d'énergie et Electricité (**293,2 K€** contre **187,7 K€** pour 2022), le carburant (**65,2 K€**), des fournitures pour le fonctionnement des services, l'entretien des bâtiments, des véhicules, de la voirie, balisages, sécurité, (**94,9 K€**), des contrats de prestation de service (**374,2 K€**), des contrats de maintenance (**90,3 K€**), les transports collectifs (**16,8 K€**), des taxes foncières (**38,3 K€**), frais de télécommunication (**38 K€**), des vêtements de travail (**12,1 K€**), de l'affranchissement (**11,3 K€**), de location immobilière (**10,5 K€**), d'une régularisation d'imputation de la participation au SDIS (**30 K€**) de l'entretien des véhicules et autres matériel roulant (**47,9 K€**), des primes d'assurances (**42,8 K€**), des charges de copropriété (**18,9 K€**)...

Le chapitre **012 « Charges de personnel »** représente le chapitre le plus important des dépenses réelles de fonctionnement (comme pour la grande majorité des communes)

Evolution du chapitre 012 « Charges du personnel »

2014	2015	2016	2017	2018
2 833 569 €	2 836 680 €	2 955 818 €	2 805 500 €	2 894 638 €
2019	2020	2021	2022	2023
2 899 831 €	2 925 799 €	3 048 199 €	3 112 423 €	3 356 358 €

Prévision BP 2023 : 3.357.558 €

L'évolution de ce chapitre est toujours à analyser avec précaution puisqu'il dépend aussi des services offerts à la population et du mode de gestion pratiqué (régie directe, gestion déléguée, saisonnalité dans une zone touristique). Ce poste budgétaire est rigide et sujet aux réformes statutaires, aux évolutions des régimes sociaux et de retraites décidées unilatéralement par l'État et à l'absentéisme

L'année 2023 a vu une augmentation importante du point d'indice de 3,5 % au 1^{ER} janvier puis de 1,5 % au 1^{er} juillet. Indexé à l'inflation, le SMIC a également fait l'objet d'une augmentation de 1,8 % au 1^{er} janvier 2023 puis 2,22 % au 1^{er} mai 2023 et 1,13 % au 1^{er} janvier 2024.

D'autre part pour pallier l'absence de plusieurs agents ayant fait l'objet d'arrêts maladie ou ayant été placés en congés de longue maladie, il a été nécessaire de procéder au recrutement de remplaçants pour assurer la continuité du service public. Il est indiqué que la commune assure le paiement des salaires des agents placés en congés maladie ordinaire, à plein traitement pendant les trois premiers mois puis à demi-traitement et à plein traitement tout au long d'un congé longue maladie ou d'un arrêt pour accident de travail.

Il est important de préciser qu'au regard du principe de non contraction des dépenses et des recettes, ce volume ne fait pas apparaître le remboursement des assurances statutaires pour le salaire des agents en arrêt maladie ni les aides publiques compensant les salaires de certains agents. Il s'agit notamment du conseiller numérique, renouvelé pour 3 ans en 2023, bénéficiant d'un remboursement de 17 500 euros pour la première année et 12 500 € pour les deux années suivantes, de la Cheffe de projet Petite Ville de Demain (PVD) dont le salaire est compensé à hauteur de 75 % par l'Etat, les 25 % restants pris en charge pour un tiers par les trois communes PDV (Banyuls sur mer, Port-Vendres, Elne), les 2 emplois aidés sur 10 mois à 20 h/semaine bénéficiant de 8.3 K€ d'aides de l'état et l'agent d'accueil Maison France Service pour lequel une subvention de 17.500 euros est reversée à la commune par la MSA suite au nouveau circuit de subventionnement des Maisons France Services. Il est précisé que cette subvention augmentera chaque année de 2.500 euros pour atteindre 25.000 euros en 2026. Ces remboursements représentaient **76,42 K€** en 2023.

Il est prévu une hausse du chapitre 012 « Charges de Personnel » d'environ 4 % pour l'exercice 2024 par rapport aux prévisions budgétaires 2023. Cette augmentation est minimisée par des recettes de fonctionnement (enregistrées au 6419). En effet, cette augmentation se justifie notamment par l'augmentation du SMIC, la revalorisation forfaitaire de 5 points d'indice au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des agents, le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle avant le 30 juin 2024 décidée par décret publié le 31 octobre 2023 et le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) dont la prise en compte de l'évolution automatique tous les deux ans des échelons des agents.

A noter également que la masse salariale englobe les primes des assurances statutaires du personnel représentant **45,5 K€**, les cotisations au CNFPT pour un montant représentant **0,90 %** auquel il convient d'ajouter **0,10 %** pour la formation des apprentis de la masse salariale (hors régime indemnitaire) et au centre de gestion de la fonction publique pour un montant représentant **1,65 %** de la masse salariale (hors régime indemnitaire).

Le chapitre **65 « Charges de gestion courante »** correspond aux participations versées aux organismes publics et en outre au SDIS, aux indemnités des élus, aux subventions versées aux associations locales et départementales ainsi qu'au CCAS. On constate une diminution des dépenses de ce chapitre en 2023.

• **Evolution du chapitre 65 « Charges de gestion courante »**

2014	2015	2016	2017	2018
684 011 €	676 073 €	600 454 €	489 358 €	449 402 €
2019	2020	2021	2022	2023
505 198 €	488 710 €	525 332 €	559 392 €	533 839 €

Prévision BP 2023 : 579.396 €

Les admissions en non-valeur représentent **1.9 K€** contre 6.9 K€ pour 2022. Pour l'exercice 2023, la Trésorerie a demandé de mettre en place les créances éteintes correspondant à des décisions juridiques extérieures prononçant l'irrecouvrabilité qui s'impose à la collectivité créancière. Leur montant s'élève à **1.4 K€** pour 2023. L'effort pour les subventions aux associations a été maintenu passant le montant de 107.8 K€ en 2022 à **123.5 K€** pour 2023.

Pour l'exercice 2023 les faits notables sont :

- Les frais de contingent du service incendie SDIS (**compte 6553**) avec un montant de **48,8 K€**
- Le compte **65548** pour un montant de **18.4 K€** : adhésion à l'UDSIS pour la réalisation des repas, au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Miguel Caldentey (**10 K€**), au Syndicat de Promotion des Langues Catalanes et Occitanes et participation à la démostification avec le Département.

La participation versée aux associations au compte **6574** doit répondre au mieux aux exigences d'un secteur qui mobilise le volontariat et apporte son soutien à des activités riches et variées, tant sur le plan de son fonctionnement régulier qu'en complément de leur participation à l'animation et la vie de la commune dans les différents domaines notamment culturels, sportifs, touristiques, scolaires ou patriotique.

Article 6574 « Subventions aux Associations »

2014	2015	2016	2017	2018
82 453 €	75 457 €	76 560 €	79 550 €	79 550 €
2019	2020	2021	2022	2023
86 950 €	64 269 €	84 435 €	107 811 €	123 587 €

Prévision BP 2023 : 130.787 €

Il est à noter une augmentation depuis 2021. En effet en 2021 plusieurs associations n'avaient pas demandé de subventions puisque sur l'année 2020 les fonds de fonctionnement versés n'avaient pas été utilisés pour cause de COVID. Il est également à prendre en compte les nouvelles associations qui se sont créées depuis sur la commune et les projets motivés pour les associations plus anciennes (les 30 ans de la Vigatana PortVendrenca, concours de pêche sous-marine à rayonnement national par Nautile Plongée 66, les 100 ans de Mackintosh, organisation du 2^{ème} colloque scientifique Mare Nostra, les nombreuses animations et festivités, la participation aux célébrations du bicentenaire, la campagne de stérilisations menée par l'association du chat libre ...)

Chapitre 66 « Charges financières »

Le chapitre **66 « Charges financières »** fait apparaître en 2023 d'une part la fin d'un contrat de prêt et la contraction d'un nouvel emprunt mobilisé pour parfaire le financement des opérations d'investissement, déduction faite du montant des subventions notifiées. Il est précisé toutefois que plusieurs demandes ont été formalisées et sont en cours d'instruction auprès des différents financeurs (Etat Région, Département, Communauté de Communes), notamment pour l'opération des quais. Ces demandes ont reçu un avis

favorable de principe et elles feront l'objet d'une inscription budgétaire dès leur notification. Dès lors, ces subventions seront portées en recettes et permettront de ne pas mobiliser le dernier emprunt contracté en 2021.

• Evolution du chapitre 66 « Charges financières »

2014	2015	2016	2017	2018
61 839 €	60 129 €	62 646 €	43 940 €	36 815 €
2019	2020	2021	2022	2023
29 027 €	20 347 €	13 143 €	22 138 €	46 393 €

La capacité de désendettement de la commune reste très importante. Tous les prêts sont à taux fixe évitant ainsi des risques de fluctuation bancaire.

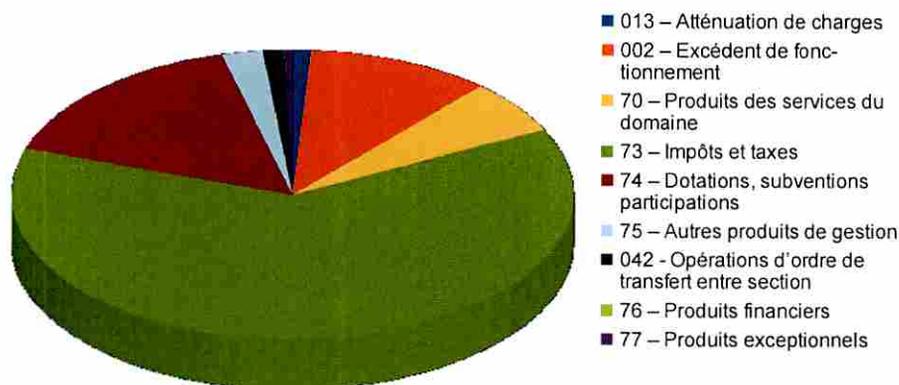
Une politique d'investissement s'inscrit obligatoirement par un endettement réfléchi sur du long terme. Les opérations structurantes font également l'objet d'une recherche accrue de financements multiples pour une construction financière stable tenant compte de différents paramètres comme les subventions et un autofinancement acceptable. Compte tenu des investissements programmés pour 2024 et les années à venir, comme notamment la requalification des quais, la commune a eu recours à l'emprunt. Il est rappelé que face à la montée des taux bancaires, il avait été décidé de contracter les trois contrats de prêts, dont les deux premiers ont été successivement libérés en 2022 et 2023, afin de figer le taux à 2.85 %.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » correspond au reversement à l'Office de Tourisme Intercommunal de la taxe forfaitaire de l'aire de camping-cars représentant 3,9K€.

2 – Les recettes de fonctionnement

RECETTES		
013 - Atténuation de charges	76 429,31	1,06 %
70 - Produits des services du domaine	435 227,93	6,01 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	86 427,50	1,19 %
73 - Impôts et taxes	4 528 252,83	62,51 %
74 - Dotations . subventions participations	1 143 188,18	15,78 %
75 - Autres produits de gestion	172 252,74	2,38 %
76 - Produits financiers	86,15	0,00 %
002 - Excédent de fonctionnement	763 660,87	10,54 %
77 - Produits exceptionnels	38 362,33	0,53 %
Total	7 243 887,84	100 %

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Les **recettes de fonctionnement**, avec l'évolution des dotations de l'État et la revalorisation importante des bases fiscales en 2023 (+7,1 %) par la loi de finances et celle attendue en 2024 (+3,1%), continuent de soutenir l'effort d'investissement.

Pour rappel, les recettes de fonctionnement d'une commune sont constituées principalement du produit des impôts, de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP), de la Dotation de Compensation de la Communauté de Communes puisque cette dernière perçoit l'intégralité des produits liés à l'ancienne fiscalité professionnelle unique (à présent la CET – Cotisation Economique Territoriale), et depuis 2014, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il y a également, mais de moindre importance, le produit des services municipaux (location de salles, restauration scolaire, aire de camping-cars, marché hebdomadaire, cinéma, utilisation domaine public à des fins commerciales, produits fermage des vignes, stationnement payant, etc.).

Pour mémoire, en 2013 un budget annexe a été créé en régie intéressée pour la gestion des stationnements privés du parking souterrain de la Résidence Castellane (activité soumise à la TVA, à la CFE et à l'IS). Ce budget fait l'objet d'un développement spécifique en fin de document.

Chapitre 013 « Atténuation de charges »

2014	2015	2016	2017	2018
78 824 €	213 291 €	176 254 €	170 082 €	129 471 €
2019	2020	2021	2022	2023
64 481 €	77 973 €	84 435 €	88 475 €	76 429 €

Le chapitre **013 « Atténuation de charges »** traduit le remboursement de certaines dépenses, principalement celles affectées au personnel. Cela correspond en partie à la prise en charge, par les assurances des arrêts de travail des agents en Congé de Longue Durée et de Congé de Longue Maladie et d'agents en maladie relevant du régime général ainsi que le remboursement par l'Etat des contrats aidés de type Contrat Unique d'Insertion ou Parcours Emploi Compétences.

Pour l'année 2023 le chapitre 013 regroupe le remboursement par l'Etat des Contrats Aidés (**8,53 K€**) auquel s'ajoute le versement par la CPAM d'indemnités journalières pour 3 agents en maladie longue durée (**67,40 K€**) et la compensation de supplément familial (**0,49 K€**).

• **Chapitre 70 « Produits des services et du domaine »**

2014	2015	2016	2017	2018
212 571 €	264 827 €	258 850 €	287 864 €	341 727 €
2019	2020	2021	2022	2023
419 554 €	336 846 €	382 142 €	479 040 €	435 227 €

Prévision au BP 2023 : **485.539 €**

Le chapitre **70 « Produits des services, du domaine et des ventes diverses »** qui tendait à retrouver son niveau d'avant crise sanitaire a connu une légère diminution pour l'exercice 2023 avec un montant à hauteur de **435.227 €**.

La vente de concessions des cimetières a augmenté puisqu'elle représente **27,35 K€** contre 24,43 K€ en 2022 (**70311**). Cette progression s'explique par la fin de la procédure de reprise des concessions abandonnées donnant plus de possibilité pour satisfaire aux demandes des administrés.

Depuis la mise en place du forfait post stationnement (FPS), les recettes liées au stationnement payant sont enregistrées au compte **70321**. Elles représentent **115 K€** contre 111 K€ en 2022.

Le Cinéma le Vauban continue l'augmentation de sa fréquentation et passe de 30 K€ à **35 K€** pour l'année 2023.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
18,7	19	24,3	23,5	32,4	34,4	14,1	22,3	30	35,5

Le compte **7062 « redevances et droits des services à caractère culturel »** comptabilise la somme de **43,35 K€** en augmentation au regard de l'année 2022.

La compétence de la restauration scolaire a été reprise par la commune depuis septembre 2017. Les repas, fournis par l'UDSIS sont refacturés directement par la Commune aux familles, au prix unitaire de 3,95 € ou forfaitaire de 50 € par mois. Les recettes, imputées au compte **70688** sont en nette augmentation et s'élèvent à la somme de **88,43 K€** contre 80,68 K€ en 2022. **Il est rappelé que la commune a maintenu les tarifs appliqués depuis 2020 et ce, malgré l'augmentation du prix de repas imposée par l'UDSIS en 2023. Cela induit une prise en charge de 18.000 euros.**

Le compte **7083** « locations diverses (autres qu'immeubles) » (location de salles centre culturel, val de pintes, cinéma, AOT, parking plage Bernardi) se stabilise à hauteur de **89,3 K€**.

• On prévoit pour 2024, au titre du **Chapitre 70 « Produits des services et du domaine »** la stabilisation de ce montant au regard du gel des tarifs communaux et des droits d'occupation du domaine public.

• **Article 722 « Travaux en régie »**

2014	2015	2016	2017	2018
205 728	196 718	199 967	176 031	182 754
2019	2020	2021	2022	2023
168 945	94 468	109 915	48 330	79 976

Le compte **722 « Travaux en régie »** correspond à des travaux réalisés par les services municipaux. Il permet, par un jeu d'écritures comptables internes, de valoriser l'actif au bilan financier et de récupérer, deux années plus tard, une partie de la TVA sur la matière d'œuvre uniquement. Le détail est communiqué en fin de document dans le cadre des travaux réalisés en 2023 (chapitre 23). Jusqu'en 2022, cette pratique était très utilisée car les frais de personnel étaient éligibles au FCTVA.

Les principales ressources d'une commune viennent de la fiscalité locale directe et des dotations d'État.

Le chapitre **73 « impôts et taxes »** totalise en 2023 la somme de **4.528.252,83 €**.

Il est rappelé que jusqu'en 2021, la commune percevait principalement trois taxes : la Taxe d'Habitation (T.H.), la Taxe sur le Foncier Bâti (F.B.) et la Taxe sur le Foncier Non Bâti (F.N.B.) auxquelles s'ajoute la taxe sur les logements vacants.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'est achevée en 2023 pour tous les contribuables. Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, ce qui a pour effet d'entraîner une modification du taux d'imposition dès 2021.

Afin de garantir l'équilibre des ressources communales, le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties, de 20,10% est venu s'ajouter au taux communal de 2020, à savoir 25,21% qui n'a pas été augmenté en 2022 ni en 2023. Ce nouveau taux de 45,31 % devient le taux communal de référence pour le Foncier Bâti. Cette décision est totalement indépendante de la volonté municipale et résulte exclusivement de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation actée par la Loi de Finances. Il est précisé, comme l'an passé, que cela n'a aucun impact auprès du contribuable. Les taux ne sont pas augmentés, il s'agit du report du produit préalablement perçu par le Département au profit de la Commune pour compenser la perte du produit de la Taxe d'Habitation.

Pour éviter que certaines communes ne soient sous-compensées, en récupérant moins qu'elles n'auraient perçu de TH, ou d'autres surcompensées, un mécanisme correcteur a été prévu. En effet, un coefficient correcteur, résultant du rapport entre les recettes « avant réforme » et « après réforme » est venu s'appliquer dès 2021 afin de garantir à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. Port-Vendres étant surcompensée, le coefficient correcteur s'est élevé à **377 580 €** en 2023.

La revalorisation générale des valeurs locatives cadastrales tient compte à présent de l'inflation constatée sur l'année précédente. Pour 2024, l'Etat prévoit une revalorisation des bases de 3,9 %, contre 7,1 % en 2023 pour les taxes foncières des propriétés bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Bien que la Taxe d'Habitation soit supprimée, il convient de noter que la Commune conserve le bénéfice des produits de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires. Le législateur a gelé le taux de cette dernière jusqu'en 2023, date à laquelle la Commune pouvait à nouveau le faire évoluer. En 2024 la commune perd le bénéfice de la Taxe sur les Logements Vacants (THLV), instituée par le Conseil Municipal en 2016, au profit de l'Etat. La loi de finances prévoit une compensation des pertes de THLV en zones tendues. Cette disposition neutralise les pertes de recettes subies par les collectivités concernées.

L'état 1259 de la fiscalité, reçu dernièrement, nous permet d'inscrire au budget prévisionnel 2024 la somme de **4.309.164 €** au compte 73111 « impôts directs locaux », déduction faite du coefficient correcteur qui s'élève pour l'année 2024 à **391.992 €**. **Il est précisé qu'il sera proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des impôts locaux, qui sont restés les mêmes depuis 2020.**

Le compte **73223 « Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales– FPIC »** a permis à notre collectivité de bénéficier pour la neuvième année consécutive de la péréquation horizontale pour **88,55 K€**.

Le compte **7336 « Droits de Place »** regroupe les produits des marchés du samedi et du mardi et ceux relatifs à l'occupation de l'aire de camping-cars. La fréquentation de cette dernière est en nette diminution pour 2023. Ce compte totalise un montant de **52,8 K€** pour 2023.

Le compte **7381 « Taxe additionnelle aux droits de mutation »** est un élément nous permettant de constater la dynamique immobilière sur un territoire. Au titre de l'article 1584 du Code Général des Impôts, l'assiette de cette taxe porte sur les mutations à titre onéreux (cessions d'immeubles, de fonds de commerce ou de clientèle, de droit de bail, etc.).

Depuis plusieurs années la tendance continue d'être favorable, et s'est accentuée depuis 2020. En 2023, elle s'est élevée à **220,02 K€**.

• **Article 7381 « Taxe additionnelle aux droits de mutation »**

2014	2015	2016	2017	2018
117 293	119 113	134 837	144 047	158 776
2019	2020	2021	2022	2023
156 463	168 462	175 583	206 820	220 029

Chapitre 74 « Dotations et Participations » (1.143,18 K€)

2014	2015	2016	2017	2018
1 301 353	1 134 242	1 057 629	1 217 326	1 121 256
2019	2020	2021	2022	2023
1 066 294	1 096 229	1 006 744	1 007 207	1 143 188

Il constitue en importance la deuxième source de recettes des communes. Il comprend principalement la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (**529,17 K€**), la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) (**250,18 K€**) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) (**159,57 K€**) pour un montant total de (**938,93 K€**). Le reste correspondant à de la dotation de soutien pour la protection biodiversité, à la participation du Département pour le fonctionnement de la plage de Paulilles (**14,8 K€**), aux participations des différentes communes pour la classe ULIS, au versement par la Communauté de Communes pour les encombrants et des déchets verts, les allocations compensatrices, la dotation pour les titres sécurisés (**9 K€**), subvention fonctionnement Maison France Services (**17,5 K€**)...

Dans le cadre du préambule de ce Rapport, un point a été présenté au sujet des différentes dotations de l'État au profit des Collectivités. Leur montant n'est pas connu à ce jour. Selon la Loi de Finances 2024, la DGF s'élève à **27,245 Md€**. Elle présente une augmentation de **220 millions d'euros** par rapport à 2023 avec la répartition suivante : 100 millions sur la dotation de solidarité rurale, 90 millions sur la dotation de solidarité urbaine et 30 millions sur la dotation d'intercommunalité.

Article 7411 « DGF Dotation Forfaitaire »

2014	2015	2016	2017	2018
797 101	694 624	574 753	520 414	519 581
2019	2020	2021	2022	2023
517 890	512 163	528 088	527 094	529 174

Article 74121 « Dotation de Solidarité Rurale » (DSR - péréquation et cible).

DSR	Montant 2019	Montant 2020	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023
DSR Bourg Centre	-	-	-	-	-
DSR Cible	107 206	122 820	137 472	150 633	153 111
DSR Péréquation	76 041	79 336	82 359	82 842	97 069
TOTAL	183 247	202 156	219 831	233 475	250 180

Article 74127 « Dotation Nationale de Péréquation » (DNP)

DNP	2019	2020	2021	2022	2023
Montants	146 013	144 867	158 523	158 165	159 573

Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » 172,25 K€

Les loyers perçus par la Commune et encaissés au compte **752** « revenus des immeubles » s'élèvent à **152,47 K€** en 2023.

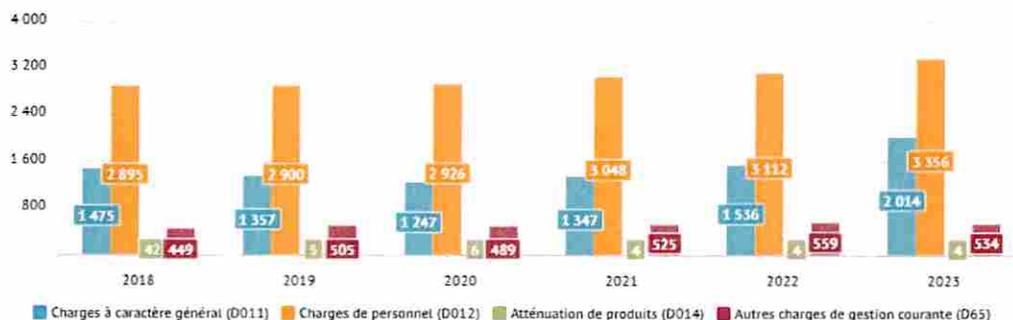
Les recettes inscrites au compte **7588** « autres produits divers de gestion courante » fluctuent au fil des exercices. Il s'agit par exemple d'avoirs de fournisseurs, de remboursements de sinistres, de redevances sur mobilier urbain.... En 2023, elles représentent **19,78 K€**.

Enfin, en 2023 la Commune a bénéficié de recettes exceptionnelles (**775**) relatives à des cessions immobilières et mobilières pour un montant de **13,20 €**.

Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement depuis 2018

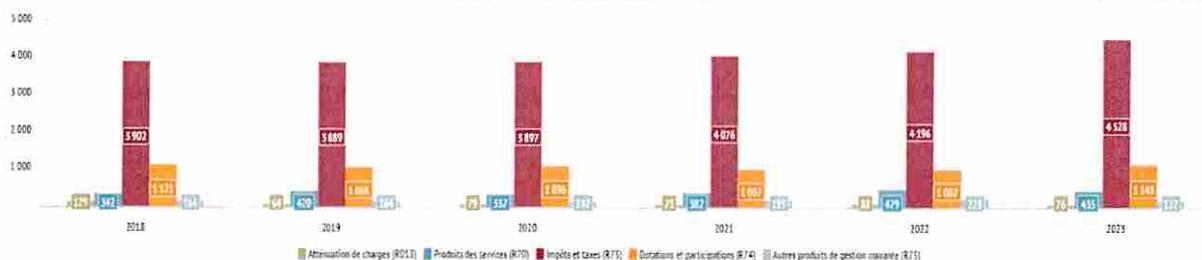
■ Détail dépenses de gestion en k€ *stackedBar bar line area base100*

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	%/an
Charges à caractère général (D011)	1 475	1 357	1 246	1 347	1 535	2 014	6.43%
Charges de personnel (D012)	2 894	2 899	2 925	3 048	3 112	3 356	3.01%
Atténuation de produits (D014)	42	4	5	3	3	3	-41.01%
Autres charges de gestion courante (D65)	449	505	488	525	559	533	3.49%



■ Détail recettes de gestion en k€ *stackedBar bar line area base100*

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	%/an
Atténuation de charges (R01)	128	84	79	77	88	76	-10.04%
Produits des services (R70)	342	419	336	383	479	433	4.99%
Impôts et taxes (R73)	3 902	3 889	3 897	4 071	4 195	4 528	3.02%
Dotations et participations (R74)	1 121	1 066	1 096	1 006	1 007	1 145	0.39%
Autres produits de gestion courante (R75)	164	163	142	180	218	172	0.96%



4 – Conclusion

La municipalité s'est attachée à maîtriser les dépenses malgré une année 2023 marquée par une inflation importante et une évolution du coût de l'énergie sans précédent. L'éclairage public a été réglé afin qu'un candélabre sur deux soit éteints de 23 heures à 5 heures du matin afin de minimiser les dépenses et le passage en LED de toutes nouvelles opérations de renouvellement et des installations sportives.

2023 a également vu une évolution des salaires des fonctionnaires avec le dégel du point d'indice (3,5 % au 1^{er} janvier et 1,5 % au premier juillet), l'augmentation du SMIC et la valorisation des premières échelles des catégories C pour suivre l'évolution du SMIC.

D'autre part, l'épisode de sécheresse que le département subit depuis deux ans a imposé une réorganisation de certaines pratiques et l'établissement d'un plan d'économie d'eau.

Le volet sécurité reste une priorité, avec la poursuite du déploiement de la vidéo protection pour une ville plus sécurisée. En 2023 la ville a obtenu un quatrième cœur (sur 5) du label ville prudente.

Le sport avec l'aide à l'installation de nouvelles activités sportives (déplacement du city parc, création d'un parcours de santé, réfection de deux courts de tennis...) pour le bien-être et la santé de tous.

D'autre part, la commune a initié pour l'été 2023, l'opération « argent de poche » permettant à nos jeunes mineurs, de 16 et 17 ans, de découvrir le monde du travail au sein des services municipaux durant une semaine. Encadrés par un agent, ils ont été rémunérés sur la base du SMIC majoré des congés payés. Ce dispositif sera renouvelé pour la saison 2024.

Les jeunes Port-Vendrais ont pu également bénéficier de l'aide au permis par le versement d'une somme de 250 euros pour leur permettre d'obtenir leur permis de conduire. Plusieurs dossiers sont en cours d'instruction.

Les ateliers en faveur de nos aînés ont été maintenus (initiation aux premiers secours, prévention des chutes, sensibilisation aux dangers domestiques, prévention canicule, l'apprentissage à l'informatique par notre conseiller numérique) et diverses animations ont été organisées tout au long de l'année.

Enfin en 2023, la commune a célébré le bicentenaire de sa création administrative. Plusieurs événements tout au long de l'année ont marqué cette célébration avec un temps fort les 1er, 2 et 3 septembre.

II – LA SECTION D’INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes d’investissement sont très inégales d’une année sur l’autre. Elles dépendent de la réalisation des opérations.

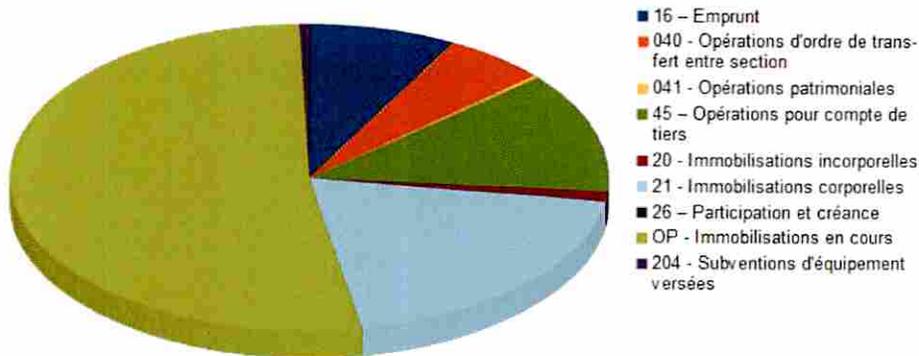
SECTION D’INVESTISSEMENT 2023					
DEPENSES			RECETTES		
16 - Emprunts	145 827,76	7,94 %	10 - Dotations, fonds divers	279 783,61	8,11 %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	86 427,50	4,70 %	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00	0,00 %
041 - Opérations patrimoniales	20 302,80	1,10 %	13 - Subventions d'investissement	925 862,54	26,84 %
45 - Opérations pour compte de tiers	234 327,60	12,75 %	46 - Opérations pour compte de tiers	234 327,60	6,79 %
20 - Immobilisations incorporelles	18 437,69	1,00 %	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00	28,99 %
21 - Immobilisations corporelles	360 535,83	19,62 %	001 - Excédent d'Investissement reporté	653 654,77	18,95 %
26 - Participation et créance	100,00	0,01 %	166 - Dépôts et cautionnements reçus	100,00	0,00 %
OP - Immobilisations en cours	960 636,56	52,28 %	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	335 036,15	9,71 %
204 - Subventions d'équipement versées	10 884,00	0,59 %	041 - Opérations patrimoniales	20 302,80	0,59 %
Total	1 837 479,74	100,00 %		3 449 067,47	100,00 %

Résultat fin de clôture	1 611 587,73
-------------------------	--------------

A – LES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT

DEPENSES D’INVESTISSEMENT 2023		
16 - Emprunts	145 827,76	7,94 %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	86 427,50	4,70 %
041 - Opérations patrimoniales	20 302,80	1,10 %
45 - Opérations pour compte de tiers	234 327,60	12,75 %
20 - Immobilisations incorporelles	18 437,69	1,00 %
21 - Immobilisations corporelles	360 535,83	19,62 %
26 - Participation et créance	100,00	0,01 %
OP - Immobilisations en cours	960 636,56	52,28 %
204 - Subventions d'équipement versées	10 884,00	0,59 %
Total	1 837 479,74	100,00 %

DEPENSES D'INVESTISSEMENT



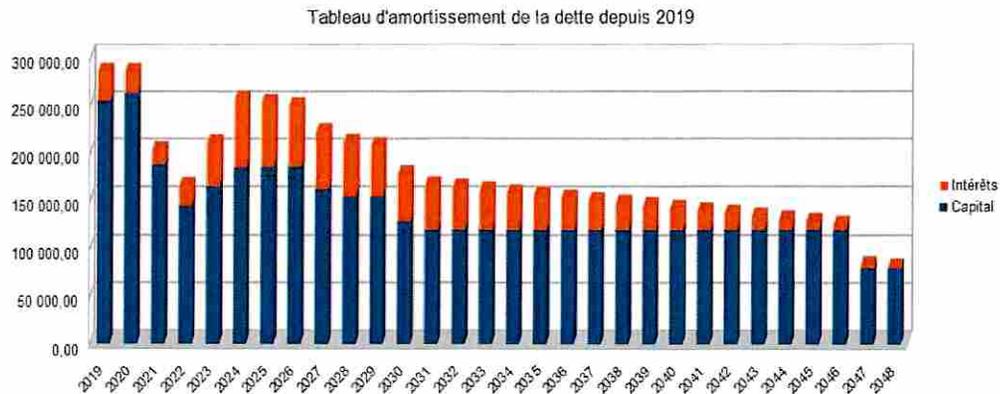
• Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »

Le stock de la dette au 1^{er} janvier 2024 est de 3.197 K€. L'encours de la dette rapporté à la population DGF, qui permet de mesurer le stock de l'endettement par habitant, est de 573 € au 1^{er} janvier 2023 contre 797 € pour la moyenne des communes de même strate démographique. La Commune a la capacité de se désendetter en 6,45 ans. Il est précisé que le seuil d'alerte est fixé à une capacité de désendetterment en 12 ans et le seuil critique est fixé à une capacité de désendetterment à 15 ans.

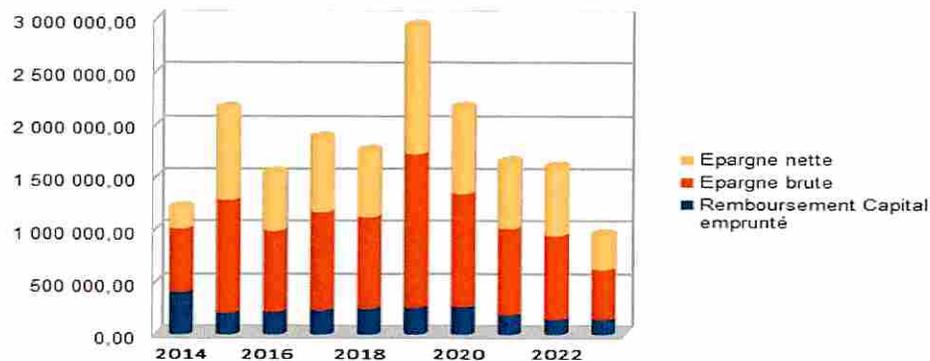
Emprunt	Capital au 31/12/2023	Date de fin de contrat	Type de taux	Taux	Fin	Moyenne sur masse	Pondération
CAISSE EPARGNE	100 639	03/01/2027	Fixe	0,95 %	2027	3,15 %	0,03 %
CREDIT FONCIER	216 667	03/10/2030	Fixe	2,52 %	2030	6,78 %	0,17 %
CREDIT AGRICOLE	920 000	12/10/2046	Fixe	1,13 %	2046	28,77 %	0,33 %
CREDIT AGRICOLE	970 000	01/10/2048	Fixe	2,85 %	2048	30,34 %	0,86 %
CREDIT AGRICOLE	990 000	09/10/2048	Fixe	2,85 %	2048	30,96 %	0,88 %
Total	3 197 306					100,00 %	2,27 %

En 2024, les deux emprunts Caisse d'épargne et Crédit foncier feront l'objet d'un remboursement par anticipation au 1er juillet ramenant le capital restant dû à **2 847.385 euros**

L'histogramme ci-dessous reprend l'extinction de la dette



Remboursement du capital – Epargne nette et Epargne brute de gestion



Présentation non exhaustive de la réalisation comptable 2023

• **Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » (18,44 K€)**

Il s'agit principalement :

- Annonces légales de la modification simplifiée n°10 du PLU,
- Relevés topographiques pour l'aménagement de la plage Bernardi
- Des mises à jour de logiciels, des extensions de SAN,

Les restes à réaliser - RAR

- Poursuite de l'intégration des travaux de géomètre pour les cimetières **(3,7 K€)**,
- Solde du plan d'accompagnement pour la mise en œuvre de la M57 et du PES retour **(3,3 K€)**
- Poursuite de l'élaboration du PVAP, les relevés topographiques du site Redoute Mailly ainsi que la modification n° 1 du PLU **(52,8 K€)**,

Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » (10,88 K€)

- Subventions OPAH

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » (360,53 K€)

- Division de parcelles (1,9 K€), reliure de registres états civils (0,8 K€), acquisition de panneaux pédago ludiques sur la biodiversité (1 K€)
- Installation horodateurs Place Castellane (15,7 €)
- Du matériel pour la voirie et les équipements routiers (34,5 K€)
- Des chalets, barrières et matériels pour les Festivités (48,9 K€)

Du matériel pour les services suivants :

- Cinéma (1,6 K€)
- Centre Culturel (1,7 K€)
- Cimetières (1 K€)
- Hôtel de Ville (1,2+1,1)
- Gymnase, pour le PCS (1 K€)
- Panneau de basket et matériel pour l'entretien du Dojo (0,8 K€)
- Vall de Pintes (0,6 K€)
- Nettoyage Urbain matériel (6,8K€) et une balayeuse et un véhicule utilitaire (151,5 K€)
- Equipe du patrimoine (1,4K€)
- Equipe plages, dont acquisition toilettes pour plage de la Jetée (12,2 K€)
- Ecole Elémentaire (0.4 K€)
- Matériel informatique pour les services de l'Hôtel de Ville, y compris notamment le changement de serveur informatique (25,5 K€)
- 1 micro pour le Cinéma (1,2 K€)
- Mini-projecteur, PC portables et imprimante pour les animations du Dôme (2,7 K€)
 - Des remplacements de caméras et du matériel informatique pour la vidéoprotection, l'installation d'une caméra de vidéoprotection pour le Monument SOLDIS (29 K€)
 - L'école primaire a été équipée d'un TBI, un ordinateur portable et un ordinateur fixe (3,9 K€)
 - Du mobilier de bureau pour les services de l'Hôtel de Ville (1,1 K€) et pour le Dôme (0,5 K€)
 - Matériel d'entretien pour la cantine maternelle et l'école élémentaire (1,1 k€)
 - Drapeaux et pavillons (3,7 k€)

Opérations « Immobilisations en cours » (142,4 K€ et 94,3 K€ en régie)

Ce chapitre retrace principalement les travaux dans les bâtiments et la voirie urbaine et rurale. A cela s'ajoute la valorisation des actifs dans le cadre des travaux en régie municipale retranscrits au chapitre 040.

En 2023, les principales réalisations ont été les suivantes :

- Cimetière de Port-Vendres : exhumations, reliquaires, démolition (12,9K€), travaux de maçonnerie et peinture étanche des balcons et corniches (15 K€), construction de 15 casiers avec un nouvel ossuaire (24,1 K€)
- Ecole élémentaire : réparation gouttières mise en place de volets roulants (0,4 K€), installation de la climatisation (28,3 K€), travaux de maçonnerie et de rénovation d'un appartement (4,6 K€)

- Plages, rénovation sanitaires plage Paulilles et plage Bernardi (5,7 K€)
- Eglise : Réfection complète de la moquette de l'autel et nettoyage complet de l'église (5,2K€)
- Stade : fin des travaux du complexe sportif du Dojo (13,1 K€)
- Ancien bâtiment des affaires maritimes travaux de rénovation (6,3 K€)
- Tennis : Remplacement de projecteurs, mise en conformité de l'éclairage de 2 terrains passage en LED et changement et installation de clôture (14,8K€)
- Maison France Services : fin des travaux (9,5 K€)
- Hôtel de Ville : sécurisation de l'accueil et installation d'hygiaphones (21,3K€), installation climatisation au 4ème étage (3,7 K€) et changement rideaux (1,1 K€)
- Ateliers : remplacement du rideau métallique et du chauffe-eau dans les sanitaires (2,9 K€)
- Can Pallari : remplacement d'un volet roulant (0,7K€)
- CER Bleu Marine : réfection de la toiture et de la passerelle (16,9 K€)
- Gymnase : Remplacement d'un chauffe-eau (0,5 K€),

Opérations liées à la voirie (677,7 K€) :

- Restauration des grilles du monument de l'Obélisque et des bas-reliefs
- Travaux de voirie route stratégique
- Création d'une plateforme City-Stade
- Borne escamotable Paulilles
- Travaux de voirie rues Dunant et rue de l'Egalité
- Travaux au Vall de Pintes
- Réfection de trottoir et parking Les Calanques
- Travaux au carrefour des Tamarins ainsi qu'une étude de faisabilité
- Différents marquages au sol
- Réfection des ponts Cervello et Mackintosh
- Réfection du mur anti-écoulement route Stratégique
- Participation aux travaux vélo route
- Le lancement de la maîtrise d'œuvre pour le pôle d'échange multimodal
- La fin des travaux de l'avenue et la place Castellane ainsi que le début des travaux pour l'ascenseur panoramique
- Le lancement des travaux de requalification des quais République, Joly et Forgas et création d'une place cœur de ville
- Réfection du carrefour Tamarins

Eclairage Public (87,9 K€) :

- Gestion de l'éclairage public suite à l'augmentation de l'énergie avec la mise en place de minuteurs ou l'éclairage un candélabre sur deux
- Remplacement de l'éclairage du stade en LED
- Réfection éclairage public résidence les Calanques en LED
- Installation de mâts à la Castellane en LED
- Reprise de câbles hors services rue des Calanques
- Eclairage carrefour des Tamarins, monument de l'Obélisque et aux Calanques LED

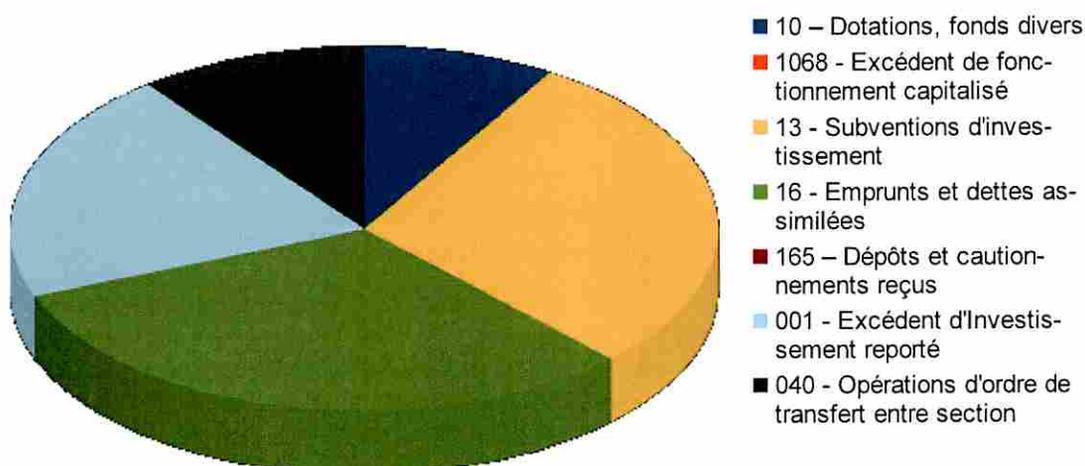
Divers travaux de voirie réalisés en régie (79,9 K€) :

- Création de tréteaux pour les festivités
- Embellissement et remise en état des stèles monument aux morts
- Création fresque pour l'aire marine éducative
- Mise en sécurité des terrains de tennis
- Aménagement de locaux pour exposition ArchéoVeneris
- Mise en conformité et esthétiques des sanitaires plage de Bernardi
- Mise en conformité classe en élémentaire
- Mise en sécurité de l'accueil du rez-de-chaussée hôtel de ville
- Création parcours de santé
- Mise en conformité salle de bains appartement communal
- Mise en conformité électrique bâtiments communaux
- Mise en conformité des projecteurs du stade municipal
- Créations mains courantes dans la ville

B – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES	
10 - Dotations, fonds divers	279 783,61
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00
13 - Subventions d'investissement	925 862,54
45 - Opérations pour compte de tiers	234 327,60
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00
001 - Excédent d'Investissement reporté	653 654,77
165 - Dépôts et cautionnements reçus	100,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	335 036,15
041 - Opérations patrimoniales	20 302,80
	3 449 067,47

RECETTES D' INVESTISSEMENT



Les recettes d'investissement sont principalement liées à la cadence de réalisation des travaux. Le Fonds de Compensation de la T.V.A. (F.C.T.V.A.) et la Taxe d'Aménagement constituent les ressources propres de cette section.

Le **F.C.T.V.A.** permet à la Commune de percevoir une recette représentant 16,404% des dépenses en TTC de l'exercice comptable. Il y a un décalage de deux années entre les dépenses d'équipement réalisées et le versement du FCTVA. Sur l'année 2023, le montant de la recette est de **242,97 K€**.

La **Taxe d'Aménagement (TA)** était jusqu'alors payée en deux fois par les particuliers et les sociétés immobilières (12 et 24 mois après l'obtention d'un permis de construire). Depuis le mois de septembre 2022, la perception de cette taxe est réformée rendant difficile son estimation. En effet, les bénéficiaires auront à présent à s'acquitter de la TA deux après la fin des travaux. Les recettes de l'exercice pour 2023 se sont élevées à **36.8 K€**, contre 30.4 K€ l'année précédente.

Chapitre 13 « Subventions d'Investissement »

Subventions notifiées ou perçues en 2023 :

Etat

- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 pour le solde de l'installation de la micro-folie **(35,5 K€)**,
- PITE avance pour les travaux de l'ascenseur **(notifié 152,49 K€)** – avance perçue (45,7 K€)
- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour les travaux de sécurisation de l'accueil de l'Hôtel de Ville **(12,2 K€)**,
- Produits des amendes de police relative à la circulation routière - sur exercice 2022 uniquement **(19K€)**
- Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 pour l'acquisition d'un mur d'écrans à la Micro Folie **(18,8 K€)**, notifiée
- Fonds vert - Rénovation éclairage public travaux des quais Tranche 1 **(250 K€)** notifiée

Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC)

- Solde des travaux sur la statue Maillol **(83,4 K€)**

Région

- Maison des Services dans le cadre de l'Accessibilité **(6,5 K€)** et dans le cadre de la rénovation énergétique **(20,6 K€)**

Département

- Dotation de modernisation de la voirie communale et rurale **(19,5 K€)**,
- ADES (Aides Départementales aux Equipements Structurants) avec le solde des travaux du Dojo **(110,8 K€)**, ainsi que les tranches 1 et 2 **(300 K€)** et 3 **(115 K€)** pour les travaux de l'Ascenseur
- Programme « Construisons bois dans les PO » **(6,3 K€)**
- Produit des amendes par le Conseil Départemental réparti de manière identique aux quatre communes de la Côte Vermeille **(19,62 K€)**
- Aide à l'investissement Territorial (AIT) Climatisation des bâtiments communaux et scolaires **(8,2 K€)**

Communauté de Communes Albères Côte-Vermeille Illibéris (CCACVI) :

- Fonds de concours pour la requalification de la place et de l'avenue Castellane **(253.2 K€)**
- Fonds de concours projet pour la requalification des quais **(991,81 K€)**

Agence de l'Eau :

- Réalisation d'un PAPPH incluant un plan de sensibilisation **(11,9 K€)**

Subventions de fonctionnement 2023

Département

- Célébration du bicentenaire **(48 K€)**
- Participation financière au fonctionnement des plages de Paulilles **(14,8 K€)**

Office Français de la Biodiversité

- Convention de parrainage exposition ArchéoVeneris **(5 k€)**

Caisse d'Epargne

- Célébration du bicentenaire **(2,5 K€)**

Etat

DRAC célébration du Bicentenaire (6 K€)

Dossiers déposés en 2023 :

Europe

- FEDER- Travaux de requalification des quais (227,13 K€)

Etat

- PITE - Plan Littoral 21– Travaux de requalification des quais (913,95 K€)
- Fonds Vert – Renaturation travaux de requalification des quais (434,63 K€)
- Fonds vert - Eclairage public tranche 2 requalification des quais (395,37 K€)

Région

- Plan Littoral 21– Travaux de requalification des quais (913,95 K€) en instruction

Pour 2024 subvention notifiée

Par le Département,

- Dotation de modernisation de la voirie communale et rurale pour 2023 (10,15 K€),

Pour l'année 2024, les dossiers suivants ont été déposés

Auprès de l'Etat :

- DETR Création d'un parking paysager (353,6 K€)
- DETR Sécurisation des Talus (363,4 K€)
- DETR Ouverture des plages de la Jetée (53,8 K€)
- DSIL Renouvellement et acquisition d'équipement informatique (27,3 K€)

Subventions de fonctionnement

Département

- Première édition d'Escale à Port-Vendres - convention de partenariat (conseil municipal du 20 février 2024) (30 K€)

Drac

- Première édition d'Escale à Port-Vendres - (10 K€)

Région

- Première édition d'Escale à Port-Vendres - (15 K€)

Office Français de la Biodiversité « Parc Marin »

- Première édition d'Escale à Port-Vendres - convention de parrainage (conseil municipal du 20 février 2024) (5 K€)

Office de tourisme intercommunal (CCACVI)

- Première édition d'Escale à Port-Vendres - (20 K€)

Les dossiers de demandes de subventions suivants vont être déposés au plus tard le 31 mars 2024

Auprès du Département

- AIT Sécurisation des Talus (10,6K€)
- AIT Renouvellement et acquisition d'équipement informatique (17,2 K€)
- ADES Ouverture des plages de la Jetée (132,9 K€)

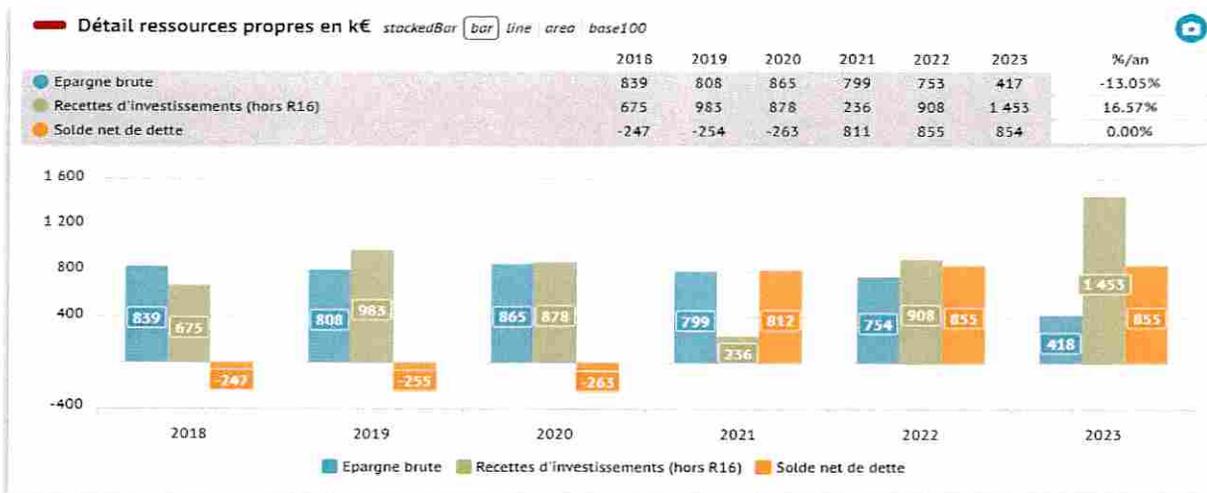
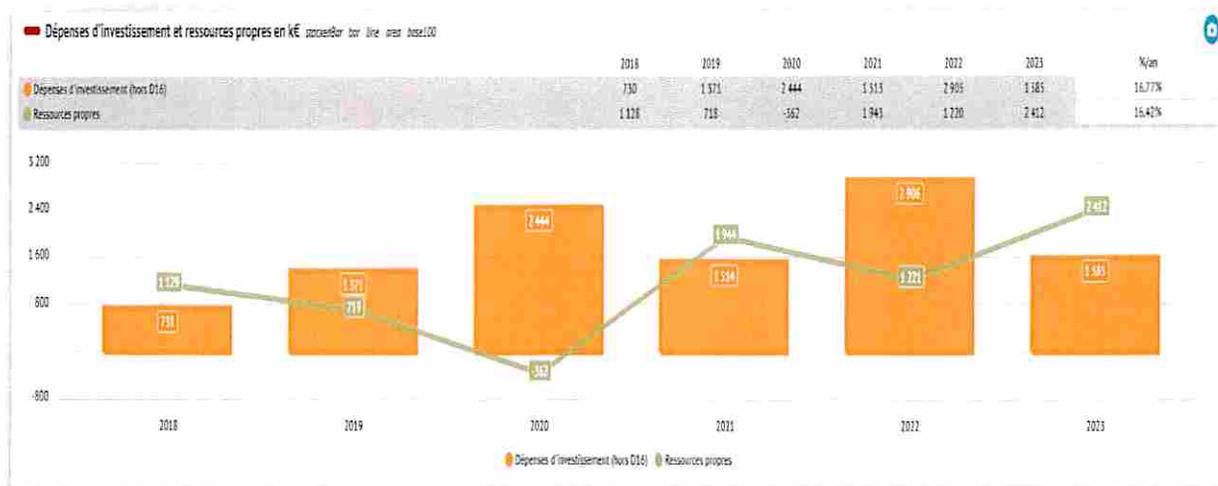
~~

Cessions d'Actifs

En 2023, la politique de ressources propres au titre des cessions d'actifs permettrait de percevoir **13,2 K€**. Il s'agit de la cession des parcelles AD 843 et 844, AE 517 (**11,7 K€**) ainsi que la cession d'un véhicule (**1,5 K€**).

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.), outil indispensable de planification d'un mandat, est un document cadre actualisé en début d'année avec les délégations. Il permet d'anticiper les incidences en matière de programmes avec les éventuels frais qui en découlent au-delà d'un exercice budgétaire. C'est aussi un support constatant l'avancement des dossiers (études, maîtrise d'œuvre, règles d'urbanisme, recherches de financement, partenariat). Ces informations sont incontournables à la mise en place d'une prospective financière réaliste.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DEPUIS 2018



DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE de la COMMUNE - C.A. 2023

Population DGF : **5 578 habitants**

LIBELLE DES RATIOS	RATIOS - COMPTE ADMINISTRATIF 2023	RATIOS 2022 Communes de 5 à 10.000 habitants -Source DGCL/données DGFI
		National
I - Dépenses réelles de fonctionnement /population réelle 5 882 960 : 5 578	1054,67	1 003
II - Produits des impositions directes /population réelle 3 908 918 : 5 578	700,77	543
III - Recettes réelles de fonctionnement et capacité d'épargne/population réelle 6 393 799 : 5 578	1 146,25	1 210
IV - Dépenses équipement brut/population réelle 1 430 470 : 5 578	256,45	327
V - Encours de la dette/population 3 197 306 : 5 578	573,20	797
VI - DGF/population 938 927 : 5 578	168,33	153

En application de l'article L. 2313-3 du C.G.C.T pour les communes de 3 500 habitants les données synthétiques sur la situation financière de la commune sont insérées dans une publication locale diffusée par la commune. Le calcul tient compte de la population lissée au titre de la DGF

Comme le prévoit la réglementation, le résultat de fin de clôture doit tenir compte de l'état des Restes A Réaliser (R.A.R.) de 2023 en matière d'investissement.

RAR Investissement	Montants
Dépenses	799 599,83
Recettes	1 241 845,41

C - CONCLUSION

La constatation des résultats 2023 est conforme aux écritures du Comptable Public. On observe un **excédent en section de fonctionnement de 945,91 K€**. La section **d'investissement fait également apparaître un excédent de 1.611,58 K€**. Le résultat global, toutes sections confondues, représente un **excédent de 2.557,49 K€**.

Les projets phares ont été engagés tels que l'implantation de l'ascenseur urbain et les travaux de requalification des quais et de création d'une place cœur de ville, des études préalables ont été réalisées et des actions améliorant la qualité de vie ont été poursuivies (propreté, sécurité, services publics, éclairage public...).

Chaque opération engagée fait l'objet de recherche de subventions des plus efficaces auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes. Des réunions de présentation sont organisées avec les partenaires pour optimiser les dispositifs de financement.

En 2023, c'est un total de **1.435.490 €** de subventions qui nous ont été notifiées. Il est précisé que ce montant ne tient pas compte des subventions notifiées en 2022 et encaissées en 2023.

Les labels auxquels la Commune a répondu ces dernières années (Grand Site Occitanie, Bourg-Centre Occitanie, Petites Villes de Demain) ainsi que la collaboration avec les partenaires de l'interface Ville-Port, nous ont permis d'optimiser les recherches de financement pour répondre au programme municipal.

III – LES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2024

Les arbitrages budgétaires doivent répondre d'une part à la prise en compte des opérations en cours de réalisation mais également à la programmation opérationnelle des attentes de la Municipalité.

- **Sécurité :**
 - **Développement de la vidéo protection** aux abords des écoles et sur le parking paysager
 - **Sécurisation des écoles** modification du portail d'entrée de l'école maternelle afin de compléter le dispositif PPMS installé en 2023
- **Propreté :** Acquisition d'un glouton (aspirateur électrique de déchets urbains), d'un véhicule et moyens plus importants mis en œuvre pour accroître les interventions des services techniques municipaux (matériels),

A - PROGRAMMES STRUCTURANTS

- **Marché pluriannuel de voirie** (2024 – 2028 marché à bon de commande 350.000 € HT par an) intégrant également les réseaux humides et secs,
 - réfection d'une partie de la rue Camille Pelletan et de la rue Jules Ferry et d'autres opérations en cours de constitution,
- ◆ **Programme de renouvellement de l'éclairage public** (100.000 €) :
 - Lotissement du Pont de l'Amour,
 - RD114 (Avenue Jean-Jacques Vila et route de Banyuls) remplacement du dispositif existant par des LED),
 - Avenue Marius Demonte,
 - Rue Bellevue,
 - Rue Louis Blanc
 - et d'autres opérations en cours de constitution,
- ◆ **Finalisation des travaux d'implantation de l'ascenseur urbain panoramique** qui permettra de rendre plus accessible la place depuis les quais (**413,86K€**)
Cette opération permettra de :
 - ✓ Redonner une attractivité au secteur de la Castellane
 - ✓ Mettre en sécurité les déplacements doux.
 - ✓ Rendre accessible les différents espaces publics et permettre une meilleure lisibilité
 - ✓ Répondre à un réel besoin pour nos aînés, personnes à mobilité réduites et nos commerces
- ◆ **Requalification des quais, création d'une place véritable centre-ville**
Les quais Forgas, Joly et République apparaissent aujourd'hui comme les espaces publics emblématiques de la commune, à requalifier. Ce projet est mené en partenariat avec le Conseil Départemental (espaces portuaires) et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés (réseaux eau potable et assainissement) dans le cadre de l'Interface Ville / Port.

De plus, la Commune a obtenu la gestion du parking dit « parking de la plaisance » afin d'y créer une place, véritable centre-ville de Port-Vendres. En ce sens, une convention a été signée avec le Département le 19 janvier 2021. L'année 2023 a été consacrée à la définition du projet par une équipe pluridisciplinaire, qui a été rémunérée conjointement par le Département et la Commune (50%/50%) ainsi qu'aux travaux de réseaux réalisés par la Communauté de Communes. Le permis d'aménager a été obtenu et l'appel d'offres a permis d'attribuer les lots aux entreprises retenues. Le montant des travaux s'élève à **7.345 K€ HT comprenant 1.027 K€ de provision pour les aléas et les révisions de prix.**

Une recherche de financement a été engagée, deux comités de pilotage des financeurs a permis d'élaborer le plan de financement suivant :

Europe		
FEDER	227 132 €	3,09%
Etat		
PITE - Plan Littoral 21	913 954 €	12,44%
Fonds Verts - Renaturation	503 400 €	6,85%
Fonds Verts - Eclairage Public	615 509 €	8,38%
Région		
Plan Littoral 21	913 954 €	12,44%
EPCI CCACVI		
Fonds de concours Projet	991 815 €	13,50%
Financement Total	4 165 764 €	56,71%
Autofinancement	3 179 236 €	43,30%
part communale	1 589 618 €	21,65%
part départementale	1 589 618 €	21,65%
TOTAL	7 345 000 €	100,00%

- Étude de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle d'échange multimodal (**estimée à 50 K€°** subventionnés à hauteur de 50% par la Région. Il est précisé que la Région finance également les travaux)
- Création d'un parking paysager sur un site en cours d'acquisition auprès de la SNCF et pour lequel la commune a signé une convention pour disposer des lieux (**estimés à 530,40 K€**)
- Sécurisation de deux talus rocheux (parking paysager et avenue Demonte) (**96,80 K€**)

B - AUTRES OPÉRATIONS

Aménagement de l'espace (Opérations engagées sur les exercices antérieurs : restes à réaliser)

- Acquisition des terrains de l'Etat et transfert de compétences, opération en cours depuis 2006 **(25,56 K€)**
- Fin des études relatives au schéma d'aménagement de la plage Bernardi,
- Etudes pour l'élaboration d'un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine suite au classement de la commune en Site Patrimonial Remarquable.
- Etudes pour la modification n° 1 du PLU
- Etudes pour la mise en sécurité de la Redoute Mailly

Des services plus proches de la population :

- Réfection de la toiture du cinéma ainsi que l'éclairage des marches

La sauvegarde de notre patrimoine et sa valorisation :

- Études de sécurisation de la Redoute Mailly (financée à hauteur de 40 % par la DRAC)
- Acquisition du Fort Fanal
- Mise en peinture des grilles de la caserne du fer à Cheval et des murs d'enceinte face au pavillon du Dôme (travaux en régie)
- Élaboration d'un Plan de Valorisation du Patrimoine et de l'Architecture suite au classement de la commune en Site Patrimonial Remarquable
- Réfection de la Façade de l'Eglise
- Des travaux pour l'amélioration des équipements publics
- Réalisation d'une plateforme élévatrice pour l'accessibilité du pavillon du Dôme (20 K€),

• **Diverses opérations :**

- Investissement sur le cimetière de Port-Vendres avec notamment la réalisation d'un ossuaire **(23 K€)**
- Participation à l'Opération d'Amélioration de l'Habitat à destination des particuliers en relation avec la Communauté de Communes, **(26 K€)**

• **C – LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Les différents projets seront financés par les recettes de cette section (affectation des résultats de l'exercice 2023, amortissements comptables, FCTVA, Taxe d'Aménagement, subventions d'équipement, les cessions d'actifs (écritures entre sections), les dépôts de caution, l'excédent d'investissement et l'autofinancement de la section de fonctionnement une fois que celle-ci aura été équilibrée.

L'inscription budgétaire des travaux des quais et de création d'une place fait l'objet d'une Autorisation de Programme - Crédits de Paiements (AP-CP) qui devra être modifiée par l'assemblée délibérante lors de la séance du vote du budget primitif 2024 pour suivre l'évolution des travaux et des paiements réalisés en 2023 et envisagés en 2024.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une procédure budgétaire qui permet pour un investissement d'engager le montant pour financer le projet pendant la durée de la gestion pluriannuelle. Les crédits de paiement sont quant à eux les plafonds maximaux des crédits (dans la limite des autorisations de paiement votées) pouvant être engagés pour un exercice comptable. Le budget primitif sera alors voté en AP-CP. Cette démarche permet de créer une dépense d'investissement et de pouvoir l'étaler sur plusieurs années tout en conservant la sincérité du budget et d'inscrire sur les exercices suivants les subventions notifiées.

Il est rappelé que chaque projet d'investissement fait l'objet de recherches de financement et que les travaux des quais ont fait également l'objet de demandes de subventions auprès de l'Europe au titre du FEDER, de l'État au titre du Plan Littoral 21 (PITE) et du Fonds vert renaturation et éclairage public, de la Région au titre du Plan Littoral 21 et de la Communauté de Communes au titre du Fonds de concours projet.

Le département ayant transféré la Maîtrise d'ouvrage de l'opération est appelé à régler 50 % du montant des travaux dans le cadre de sa coopération pour l'interface ville port et perçoit 50 % des subventions obtenues.

Il est précisé qu'il sera proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale.

IV – LE BUDGET DU PARKING CASTELLANE

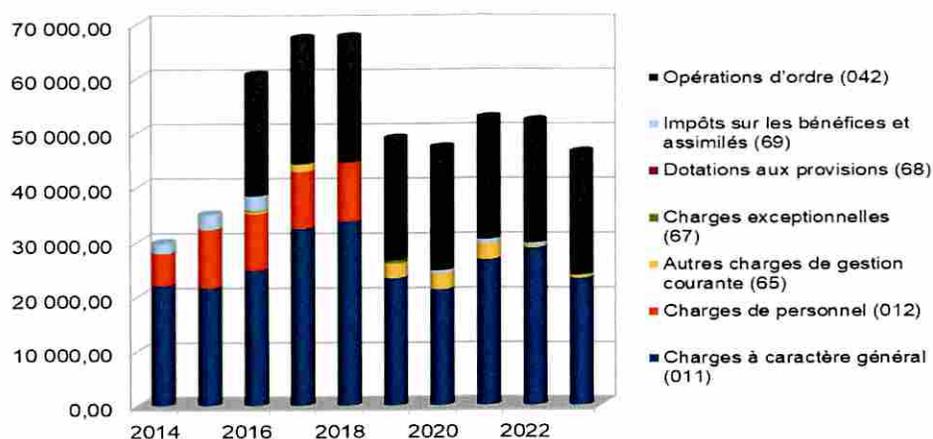
Depuis le 1^{er} janvier 2013, l'activité commerciale de location de parkings sous l'établissement Castellane (55 box fermés et 40 emplacements ouverts) fait l'objet d'un budget annexe disposant de l'autonomie financière, propre à cette activité (sous nomenclature M4) dont les montants sont exprimés en HT.

Pour l'année 2023, il s'équilibre à **51,89 K€ en section d'exploitation** et à **176,65 K€ en investissement**, correspondant essentiellement aux amortissements des locaux (parkings et logement du gardien), aux cautions à encaisser ou à restituer au titre des locations et à l'excédent d'investissement reporté de 2022 représentant 153,86 K€.

• Les charges d'exploitation

Pour 2023, les charges d'exploitation s'élèvent à **46,38 K€** et se répartissent ainsi :

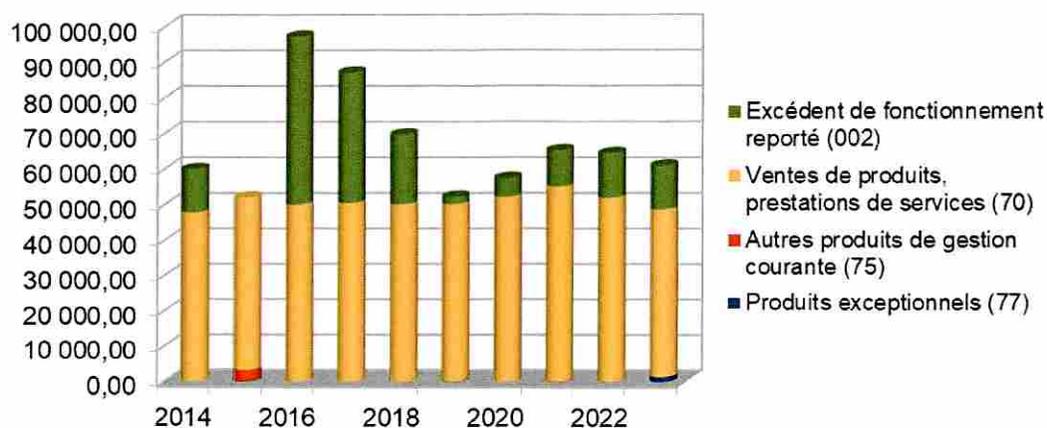
- la consommation des fluides (**2,3 K€**) qui subit la hausse de l'électricité puisqu'en 2022 ce poste s'élevait à 1,14 K€
- les charges de copropriété pour **1,5 K€**
- la cotisation foncière des entreprises et les taxes foncières se maintiennent à un niveau proche de celui de l'année précédente (**17,9 K€**).
- comme en 2022, et à la demande du Percepteur, des admissions en non-valeur ont été prises en compte, à hauteur de **0,4 K€**.
- les opérations d'ordre correspondent uniquement à la prise en charge des amortissements des bâtiments, à hauteur de **22,5 K€**.
- depuis 2020, cette activité de location a de nouveau été soumise à l'impôt sur les sociétés, pour un montant de **38 €** pour l'exercice 2023.



• Les recettes d'exploitation

Les recettes issues des produits de la location s'élèvent à **48,6 K€**. On constate une diminution par rapport aux recettes perçues en 2022 (51,9 K€) due aux box non loués en vue des travaux de réhabilitation du parking. Les places ouvertes continuent pour leur part de bénéficier d'un roulement important.

Evolution des recettes d'exploitation



La section dans son ensemble reste stable avec un résultat d'exploitation de **12,3 K€** pour 2023, contre 12,5 K€ en 2022.

- **Section d'investissement**

Les dépenses d'investissement se sont élevées cette année à **11,69 K€** et correspondent principalement aux restitutions des cautions auxquelles il convient d'ajouter des diagnostics réalisés en vue des travaux de réhabilitation du parking.

Les recettes proviennent des amortissements pour **22,54 K€**, de l'encaissement des cautions pour **0,5 K€** et bien entendu de la reprise de l'excédent pour **153,8 K€**.

Réalisation comptable 2023 :

- Section d'Exploitation : + **14.557,10 €**
- Section d'Investissement : + **165.249,48 €**

Le Budget 2024 en HT devrait s'équilibrer en volume en section d'exploitation à **65.073,50 K€** et secteur d'investissement à **188.764,80 K€**. La hausse correspond principalement à la reprise de l'excédent de **165.29,80 €**.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 27 MARS 2024 POINT N°2

II - PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DES PYRENEES- ORIENTALES EN VUE DE LA SURVEILLANCE DES PLAGES DE LA BAIE DE PAULILLES PENDANT LA SAISON ESTIVALE 2024 (DCM 18-2024)

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal la passation d'une convention avec le SDIS des Pyrénées-Orientales en vue de la surveillance des Plages de Paulilles (Bernardi et l'Usine) pendant la saison estivale du Vendredi 28 juin au dimanche 8 Septembre 2024.

Le SDIS 66 s'engage à fournir une prestation de surveillance des plages qui comprend la mise à disposition des personnels des postes de secours, la formation, la fourniture et la gestion des sauveteurs.

Conformément à la législation en vigueur, chaque poste de secours sera doté d'un chef de poste et d'un sauveteur qualifié. Le coût estimatif de cette prestation s'élève à 34.848,12 €. Ce montant pourra être réactualisé à l'issue de la saison tenant compte d'imprévus et de l'actualisation de l'indemnité horaire d'intervention fixée généralement au 1^{er} août de chaque année.

Il est précisé que le Département verse chaque année une subvention de fonctionnement de 14.800 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents qui pourraient en découler.

Annexe n°3 : Convention 2024 avec SDIS 66

DCM 18-2024 : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DES PYRENEES- ORIENTALES EN VUE DE LA SURVEILLANCE DES PLAGES DE LA BAIE DE PAULILLES PENDANT LA SAISON ESTIVALE 2024

Monsieur le Maire,

PROPOSE comme chaque année, de passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales en vue de la surveillance des Plages de Paulilles (Bernardi et l'Usine) pendant la saison estivale du vendredi 28 juin 2024 au dimanche 8 Septembre 2024.

INDIQUE QUE le SDIS 66 s'engage à fournir une prestation de surveillance des plages qui comprend la mise à disposition des personnels, des postes de secours, la formation, la fourniture et la gestion des sauveteurs.

INFORME QUE conformément à la législation en vigueur, chaque poste de secours sera doté d'un Chef de Poste et d'un sauveteur qualifié. Le coût estimatif de cette prestation s'élève à 34.848,12 euros.

PRECISE QUE ce montant pourra être réactualisé à l'issue de la saison tenant compte d'imprévus et de l'actualisation de l'indemnité horaire d'intervention fixée généralement au 1^{er} août de chaque année.

PROPOSE au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents qui pourraient en découler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

DE PASSER une convention de mise à disposition de surveillants avec le SDIS des Pyrénées-Orientales en vue de la surveillance des plages Bernardi et Usine, pour la période estivale du 28 juin 2024 au 8 Septembre 2024.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents qui pourraient en découler,

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, chapitre 65, article 6558, fonction 70.

**EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 27 MARS 2024
POINT N°3**

III - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) LIÉ A LA RETROCESSION DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AUX COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS (DCM 19-2024)

L'arrêté préfectoral n° PREF /DCL / BCLAI / 2023087-0001 en date du 28 mars 2023 prévoit que la compétence « Entretien de l'éclairage public » jusqu'alors exercée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris au titre de ses « autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire », est rétrocédée à ses communes membres à compter du 1er juillet 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 1 609 nonies C, la Commission Locale a été chargée de procéder à l'Évaluation des Charges Transférées le 15 janvier 2024.

La Commission a appliqué la méthodologie de l'article 1609 nonies C du code général des impôts pour réaliser une évaluation normée et, au surplus, a proposé une révision libre.

Le rapport est présenté à l'Assemblée.

Évaluation normée :

Commune	Eclairage public ZAE 2020-2022 moyenne			Charges EP 2020-2022	AC à reverser en 2023 suite à restitution de la compétence
	Fonctionnement	Investissement	Subvention à déduire		
Bages	34 573,11 €	37 487,06 €	4 821,66 €	82 639,52 €	149 878,03 €
Banyuls sur Mer				17 900,00 €	17 900,00 €
Cerbère				31 200,00 €	31 200,00 €
				9 600,00 €	9 600,00 €
	332,04 €			22 467,96 €	22 800,00 €
	5 910,11 €	13 875,24 €	2 596,28 €	34 668,88 €	51 857,95 €
Laroque des Albères				14 300,00 €	14 300,00 €
Montesquieu des Albères				9 800,00 €	9 800,00 €
Ortaffa				8 800,00 €	8 800,00 €
Palau del Vidre				13 600,00 €	13 600,00 €
Port-Vendres				18 578,64 €	18 578,64 €
Saint Estève	410,03 €			16 889,97 €	17 300,00 €
Saint Génis des Fontaines				16 999,64 €	16 999,64 €
Sorède				18 700,00 €	18 700,00 €
Terrades	313,10 €	468,00 €		10 405,12 €	11 186,22 €
CC ACVI	41 538,39	51 830,30	7 417,94	326 549,73	412 500,48

Evaluation libre :

Commune	Eclairage public ZAE évaluation CLECT		Proposition de révision libre	Total à rétrocéder
	Fonct	Invest		
Argeles sur Mer	32 747,60 €	5467,18	82 595,87 €	120 810,65 €
Bages			17 900,00 €	17 900,00 €
Banyuls sur Mer			31 200,00 €	31 200,00 €
Cerbère			9 600,00 €	9 600,00 €
Collioure	1 679,00 €		22 800,00 €	24 479,00 €
Elne	26 086,35 €	7924,9	98 197,08 €	132 208,33 €
Laroque des Albères			20 168,31 €	20 168,31 €
Montesquieu des Albères			9 841,95 €	9 841,95 €
Ortaffa			8 800,00 €	8 800,00 €
Palau del Vidre			14 383,56 €	14 383,56 €
Port-Vendres			18 800,00 €	18 800,00 €
Saint Andre	1 392,00 €		16 979,21 €	18 371,21 €
Saint Génis des Fonraines			18 317,80 €	18 317,80 €
Sorède			19 237,63 €	19 237,63 €
Villelongue des Monts	1 559,56 €		9 481,89 €	11 041,45 €
CC ACVI	63 464,51 €	13 392,08 €	398 303,30 €	475 159,89 €

Il est rappelé que dès lors que la communauté de communes adopte, au vu du rapport de la CLECT, une révision libre des attributions de compensation, chaque commune délibère soit pour accepter la révision libre en ce qui la concerne, soit pour rejeter la révision libre en ce qui la concerne et dans ce cas l'évaluation normée lui sera appliquée de plein droit.

Il sera demandé au Conseil municipal **d'Approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 5 février 2024 concernant la compétence entretien de l'éclairage public tel que joint en annexe, **d'Approuver** la procédure de révision libre, **d'Autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Annexe 4 : Rapport de la CLECT

DCM 19-2024 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) LIÉ À LA RETROCESSION DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AUX COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS

Monsieur le Maire,

INFORME les membres de l'Assemblée Municipale que l'arrêté préfectoral n° PREF /DCL / BCLAI / 2023087-0001 en date du 28 mars 2023 prévoit que la compétence « Entretien de l'éclairage public » jusqu'alors exercée par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus au titre de ses « autres compétences supplémentaires non subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire », a été rétrocédée à ses communes membres à compter du 1er juillet 2023.

INDIQUE QUE conformément aux dispositions de l'article 1 609 nonies C, la Commission Locale a été chargée de procéder à l'Evaluation des Charges Transférées le 15 janvier 2024.

PRECISE QUE la Commission a appliqué la méthodologie de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts pour réaliser une évaluation normée et, au surplus, a proposé une révision libre.

RAJOUTE QUE le rapport est présenté à l'Assemblée.

Evaluation normée :

Commune	Eclairage public ZAE 2020-2022 moyenne			Charges EP 2020-2022	AC à reverser en 2023 suite à restitution de la compétence
	Fonctionnement	Investissement	Subvention à déduire		
Bages	34 573,11 €	37 487,06 €	4 821,66 €	82 639,52 €	149 878,03 €
Banyuls sur Mer				17 900,00 €	17 900,00 €
Cerbère				31 200,00 €	31 200,00 €
Collioure	332,04 €			9 600,00 €	9 600,00 €
Elne	5 910,11 €	13 875,24 €	2 596,28 €	22 467,96 €	22 800,00 €
Laroque des Albères				34 668,88 €	51 857,95 €
Montesquieu des Albères				14 300,00 €	14 300,00 €
Ortaffa				9 800,00 €	9 800,00 €
Palau del Vidre				8 800,00 €	8 800,00 €
Port-Vendres				13 600,00 €	13 600,00 €
Saint Andre	410,03 €			18 578,64 €	18 578,64 €
Saint Génis des Fontaines				16 889,97 €	17 300,00 €
Sorède				16 999,64 €	16 999,64 €
Villelongue dels Monts	313,10 €	468,00 €		18 700,00 €	18 700,00 €
CC ACVI	41 538,39	51 830,30 €	7 417,94 €	10 405,12 €	11 186,22 €
				326 549,73 €	412 500,48 €

Evaluation libre :

Commune	Eclairage public ZAE évaluation CLECT		Proposition de révision libre	Total à rétrocéder
	Fonct	Invest		
A gels sur Mer	32 747,60 €	5467,18	82 595,87 €	120 810,65 €
Bages			17 900,00 €	17 900,00 €
Banyuls sur Mer			31 200,00 €	31 200,00 €
Cerbère			9 600,00 €	9 600,00 €
Collioure	1 679,00 €		22 800,00 €	24 479,00 €
Elne	26 086,35 €	7924,9	98 197,08 €	132 208,33 €
Laroque des Albères			20 168,31 €	20 168,31 €
Montesquieu des Albères			9 841,95 €	9 841,95 €
Ortaffa			8 800,00 €	8 800,00 €
Palau del Vidre			14 383,56 €	14 383,56 €
Port-Vendres			18 800,00 €	18 800,00 €
Saint Andre	1 392,00 €		16 979,21 €	18 371,21 €
Saint Génis des Fontaines			18 317,80 €	18 317,80 €
Sorède			19 237,63 €	19 237,63 €
Villelongue dels Monts	1 559,56 €		9 481,89 €	11 041,45 €
CC ACVI	63 464,51 €	13 392,08 €	398 303,30 €	475 159,89 €

RAPPELLE QUE dès lors que la Communauté de Communes adopte, au vu du rapport de la CLECT, une révision libre des attributions de compensation, chaque Commune délibère soit pour accepter la révision libre en ce qui la concerne, soit pour rejeter la révision libre en ce qui la concerne et dans ce cas l'évaluation normée lui sera appliquée de plein droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 5 février 2024 lié à la rétrocession de la compétence éclairage public aux Communes de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris,

D'APPROUVER la procédure de révision libre,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

EXTRAIT DE LA NOTE DE SYNTHÈSE DU 27 MARS 2024 POINT N°4

IV - INTERVENTION DU DEPARTEMENT 66 DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE TABLEAUX PRESENTES DANS L'EGLISE NOTRE DAME DE BONNE NOUVELLE (DCM 20-2024)

Par délibération n° 51-2021 en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité sur l'acquisition de cinq tableaux appartenant au Diocèse (Tableau de la Libération de Saint-Pierre - Tableau de Saint Jean l'Evangeliste - Tableau de Sainte Marie-Madeleine - Tableau La conversion de Saint Paul - Tableau du reniement de Pierre),

Un rapport « examen-diagnostic » réactualisé le 11 juillet 2022 de ces cinq tableaux et de quatre cadres a été réalisé par le Centre de Conservation du Département, accompagné de propositions de traitement de conservation-restauration et de l'évaluation financière préalable qui en découle,

Les coûts de restauration pour chaque tableau :

- La Libération de Saint-Pierre : Restauration réévaluée à 15.860 €
- Saint Jean l'Evangeliste : Restauration réévaluée à 10.675 €
- Sainte Marie-Madeleine : Restauration réévaluée à 12.505 €
- La conversion de Saint Paul : Restauration réévaluée à 21.350 €
- Le Reniement de Pierre : Restauration réévaluée à 21.045 €

Le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine a procédé pour l'année 2023 à la restauration de « la libération de Saint-Pierre » et de « Saint-Jean l'Evangeliste »,

Le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine a programmé pour l'année 2024, la restauration du tableau « Reniement de Pierre » présenté dans l'Eglise paroissiale Notre-Dame de Bonne Nouvelle,

Il est demandé au Conseil Municipal **DE PROCEDER** à la restauration des tableaux selon les modalités financières suivantes :

Montant HT estimatif	Montant De la Restauration	Participation de la Commune	
		En %	En €
Libération de Saint Pierre	15.860,00	30 %	4.758,00
Saint Jean L'Evangeliste	10.675,00	30 %	3.202,50
Sainte Marie Madeleine	12.505,00	30 %	3.751,50
Conversion de Saint Paul	21.350,00	30 %	6.405,00
Renieiment de Pierre	21.045,00 €	30%	6.313,50 €

DE CONFIER la restauration pour l'année 2024 du tableau « Renieiment de Pierre » au Centre de conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP) 150 avenue de Milan à Perpignan du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales.

D'HABILITER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment les conventions (présente et futures) à passer avec le Département pour la restauration portant sur l'ensemble des œuvres rappelé dans le tableau ci-dessus.

D'INSCRIRE aux budgets correspondants la participation de la Commune telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Annexe 5 : Convention avec le Département

DCM 20-2024 : INTERVENTION DU DEPARTEMENT 66 DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DE TABLEAUX PRESENTES DANS L'EGLISE NOTRE DAME DE BONNE NOUVELLE

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée Délibérante que par délibération n° 51-2021 en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité sur l'acquisition de cinq tableaux appartenant au Diocèse (Tableau de la Libération de Saint-Pierre - Tableau de Saint Jean l'Evangeliste - Tableau de Sainte Marie-Madeleine - Tableau La conversion de Saint Paul - Tableau du renieiment de Pierre),

PRECISE QU'un rapport « examen-diagnostic » réactualisé le 11 juillet 2022 de ces cinq tableaux et de quatre cadres a été réalisé par le Centre de Conservation du Département, accompagné de propositions de traitement de conservation-restauration et de l'évaluation financière préalable qui en découle,

INDIQUE QUE les coûts de restauration pour chaque tableau sont les suivants :

- La Libération de Saint-Pierre : Restauration réévaluée à 15.860 €
- Saint Jean l'Evangeliste : Restauration réévaluée à 10.675 €
- Sainte Marie-Madeleine : Restauration réévaluée à 12.505 €
- La conversion de Saint Paul : Restauration réévaluée à 21.350 €
- Le Renieiment de Pierre : Restauration réévaluée à 21.045 €

RAPPELLE QUE le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine a procédé pour l'année 2023 à la restauration de « la libération de Saint-Pierre » et de « Saint-Jean l'Évangéliste »,

INFORME QUE le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine a programmé pour l'année 2024, la restauration du tableau « Reniement de Pierre » présenté dans l'Eglise paroissiale Notre-Dame de Bonne Nouvelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

DE PROCEDER à la restauration des tableaux selon les modalités financières suivantes :

Montant HT estimatif	Montant De la Restauration	Participation de la Commune	
		En %	En €
Libération de Saint Pierre	15.860,00	30 %	4.758,00
Saint Jean L'Évangéliste	10.675,00	30 %	3.202,50
Sainte Marie Madeleine	12.505,00	30 %	3.751,50
Conversion de Saint Paul	21.350,00	30 %	6.405,00
Reniement de Pierre	21.045,00 €	30%	6.313,50 €

DE CONFIER la restauration pour l'année 2024 du tableau « Reniement de Pierre » au Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine (CCRP) du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, situé 150 avenue de Milan à Perpignan,

D'HABILITER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment les conventions (présente et futures) à passer avec le Département pour la restauration portant sur l'ensemble des œuvres rappelé dans le tableau ci-dessus,

D'INSCRIRE aux budgets correspondants la participation de la Commune telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

~~~~~

## DÉCISIONS N°31-2024 à 47-2024

**Décision 31-2024 : Passation d'un contrat de location d'un local fermé à usage de garage au Parking Castellane**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°99-2023 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023, portant sur la fixation des tarifs pour le Parking Castellane au titre de l'année 2024,  
**CONSIDERANT** la demande formulée par Monsieur Gilles MALLET,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer un contrat de location d'un local fermé à usage de garage situé au Parking Castellane, avec Monsieur Gilles MALLET, domicilié à Port-Vendres, 2 rue Emile Combes.

Ledit contrat porte sur la location d'un emplacement fermé de stationnement au Parking Castellane portant le n°44 et situé au niveau -1.

Il dispose :

- D'un système de fermeture des accès communs,
- D'un jeu constitué d'une clé et d'un badge, qui sont remis au terme de la signature des présentes au preneur.

**Article 2** : Ladite location est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 12 février 2024. Le montant du loyer mensuel s'élève à 85,00 € TTC payable d'avance et révisable en début de chaque année civile en fonction de la révision des tarifs communaux.

A titre de garantie de la parfaite exécution du contrat et du bon entretien du local, le preneur versera au Bailleur une somme de 85,00 € TTC correspondant à un mois de loyer à titre de dépôt de garantie.

**Article 3** : Ce bail sera passé en la forme administrative.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision 32-2024 : Contrat d'engagement avec la société Rhythm and Flow, S.L**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** les animations prévues sur la Commune à l'occasion de la manifestation « Escale à Port-Vendres »,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de passer un contrat d'engagement d'artistes avec le prestataire,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer un contrat avec la société Rhythm and Flow, S.L., dont le siège social est à Gran Via de les Corts Catalanes 1176 Bis 3r 5a, 08020 Barcelona, représentée par Anarela Susana Santiago Sánchez, agissant au nom de El Pony Pisador.

**Article 2** : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Concert « El Pony Pisador »
- **Date** : Samedi 13 avril 2024
- **Lieu de la représentation** : Caserne du fer à cheval
- **Heure** : à partir de 20h30
- **Montant** : 3.600,00 €

**Article 3** : Dit que la dépense sera prévue au budget 2024, au chapitre 011, article 6232, fonction 023.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision 33-2024 : Passation d'un contrat de location d'un local ouvert à usage de garage au Parking Castellane**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n°99-2023 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023, portant sur la fixation des tarifs pour le Parking Castellane au titre de l'année 2024,  
**CONSIDERANT** la demande formulée par Monsieur Etienne BLOIS,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer un contrat de location d'un local ouvert à usage de garage situé au Parking Castellane, avec Monsieur Etienne BLOIS, domicilié à Port-Vendres, 3 quai Pierre Forgas.

Ledit contrat porte sur la location d'un emplacement ouvert de stationnement au Parking Castellane portant le n°27 et situé au niveau -1.

Il dispose :

- D'un système de fermeture des accès communs,
- D'un jeu constitué d'une clé et d'un badge, qui sont remis au terme de la signature des présentes au preneur.

**Article 2** : Ladite location est consentie et acceptée pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, soit pour une durée de 1 an. Le montant du loyer mensuel s'élève à 59,75 € TTC payable d'avance et révisable en début de chaque année civile en fonction de la révision des tarifs communaux.

A titre de garantie de la parfaite exécution du contrat et du bon entretien du local, le preneur versera au Bailleur une somme de 59,75 € TTC correspondant à un mois de loyer à titre de dépôt de garantie.

**Article 3** : Ce bail sera passé en la forme administrative.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision 34-2024 : Passation d'un marché de Maîtrise d'œuvre en vue de la création de stationnements paysagers passé avec le bureau d'études Roussillon Topo Ingénierie (RTI)**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** que la requalification que la municipalité envisage la création de stationnements paysagers,  
**VU** la consultation réalisée avec trois bureaux d'études par courriel en date du 17 octobre 2023 et de la négociation qui en découle en date du 07 novembre 2023,  
**VU** l'analyse des propositions reçues en Mairie,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la création de stationnements paysagers avec le Bureau d'Etude Roussillon Topo Ingénierie (RTI) dont le siège social est situé à Perpignan (66000), 60 route du Moulin d'Orles.

| Mission de base                                                              | Délais en semaines | %  | Montant HT |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----|------------|
| Etudes d'avant-projet ( <b>AVP</b> ) y/c Permis d'aménager                   | 3                  | 20 | 3.000,00   |
| Etudes de projet ( <b>PRO</b> )                                              | 3                  | 25 | 3.750,00   |
| Assistance aux contrats de travaux ( <b>ACT</b> ) comprenant les deux phases |                    | 5  | 750,00     |
| Phase 1 : élaboration du DCE                                                 | 2                  |    |            |
| Phase 2 : Analyse des offres                                                 | 2                  |    |            |
| Visa des études d'exécution ( <b>VISA</b> )                                  | 2                  | 5  | 750,00     |
| Direction de l'exécution des travaux ( <b>DET</b> )                          | 13                 | 35 | 5.250,00   |
| Assistance aux opérations de réception ( <b>AOR</b> )                        | 2                  | 5  | 750,00     |
| Ordonnancement Pilote et Coordination ( <b>OPC</b> )                         | 13                 | 5  | 750,00     |

**Article 2** : Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget 2024 à l'opération 905, compte 2315, code fonction 845.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### **Décision 35-2024 : Passation d'un contrat amiable avec l'entreprise Accords Centre-Val de Loire**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** les animations prévues sur la Commune à l'occasion de la manifestation « Escale à Port-Vendres »,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de passer un contrat amiable avec le prestataire,

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer un contrat amiable avec l'entreprise Accords Centre-Val de Loire, dont le siège social est à Blois (41000), 1 Avenue de Châteaudun.

**Article 2** : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Concert avec le Groupe « Ensemble Orchestral 41 »
- **Date** : Vendredi 12 avril 2024
- **Lieu de la représentation** : Caserne du Fer à Cheval
- **Heure** : à partir de 20h00
- **Montant** : 3.039,80 € TTC

**Article 3** : Dit que la dépense est prévue au budget 2024, au chapitre 011, article 6232, fonction 023.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision 36-2024 : Passation d'un contrat de location d'un local fermé à usage de garage au Parking Castellane**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n°99-2023 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023, portant sur la fixation des tarifs pour le Parking Castellane au titre de l'année 2024,  
**CONSIDERANT** la demande formulée par Monsieur Mehdi EMBAREK,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer un contrat de location d'un local fermé à usage de garage situé au Parking Castellane, avec Monsieur Mehdi EMBAREK, domicilié à Port-Vendres, 5 quai Forgas.

Ledit contrat porte sur la location d'un emplacement fermé de stationnement au Parking Castellane portant le n°56 et situé au niveau -1.

Il dispose :

- D'un système de fermeture des accès communs,
- D'un jeu constitué d'une clé et d'un badge, qui sont remis au terme de la signature des présentes au preneur.

**Article 2** : Ladite location est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2024. Le montant du loyer mensuel s'élève à 85,00 € TTC payable d'avance et révisable en début de chaque année civile en fonction de la révision des tarifs communaux.

A titre de garantie de la parfaite exécution du contrat et du bon entretien du local, le preneur versera au Bailleur une somme de 85,00 € TTC correspondant à un mois de loyer à titre de dépôt de garantie.

**Article 3** : Ce bail sera passé en la forme administrative.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision 37-2024 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Département – Renouvellement de l'équipement informatique au sein des bâtiments communaux et scolaires**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT QUE** ce soit pour les établissements scolaires ou pour les bâtiments communaux, la Commune a pour objectif de permettre à son personnel administratif et aux équipes pédagogiques de travailler avec du matériel informatique toujours opérationnel,  
Pour cela, la commune a opté pour procéder à son renouvellement en procédant par phases, ce qui permet chaque année le renouvellement des matériels et équipements obsolètes,  
**CONSIDERANT QU'**il convient de solliciter une subvention pour parfaire le financement de cette opération qui s'élève à 55.649,82 euros HT,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> : DE VALIDER** le plan de financement suivant :

| Partenaire  | Fonds sollicités                    | Montant          | Taux      |
|-------------|-------------------------------------|------------------|-----------|
| <b>ETAT</b> | <b>DSIL 2024</b>                    | <b>27.268,41</b> | <b>49</b> |
| Département | Aide à l'investissement Territorial | 17.251,44        | 31        |
| COMMUNE     | Autofinancement                     | 11.129,97        | 20        |
|             | Total                               | 55.649,82        | 100       |

**Article 2 : DE SOLLICITER** auprès :

- **De l'État**, dont le représentant est la Sous-préfecture, 6 boulevard Simon Battle à Céret (66400) au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024, à hauteur de 49 % représentant une aide de 27.268,41 €.
- **Du Département**, dont le siège social est 24 quai Sadi Carnot à Perpignan (66000) une participation représentant 17.251,44 euros soit 31 % du montant HT de l'opération.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision 38-2024 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du Département – Renouvellement de l'équipement informatique au sein des bâtiments communaux et scolaires**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT QUE** ce soit pour les établissements scolaires ou pour les bâtiments communaux, la Commune a pour objectif de permettre à son personnel administratif et aux équipes pédagogiques de travailler avec du matériel informatique toujours opérationnel. Pour cela, la commune a opté pour procéder à son renouvellement en procédant par phases, ce qui permet chaque année le renouvellement des matériels et équipements obsolètes,

**CONSIDERANT QU'**il convient de solliciter une subvention pour parfaire le financement de cette opération qui s'élève à 55.649,82 euros HT,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> : DE VALIDER** le plan de financement suivant :

| Partenaire  | Fonds sollicités                    | Montant          | Taux      |
|-------------|-------------------------------------|------------------|-----------|
| <b>ETAT</b> | <b>DSIL 2024</b>                    | <b>27.268,41</b> | <b>49</b> |
| Département | Aide à l'investissement Territorial | 17.251,44        | 31        |
| COMMUNE     | Autofinancement                     | 11.129,97        | 20        |
|             | Total                               | 55.649,82        | 100       |

**Article 2 : DE SOLLICITER** auprès :

- **de l'État**, dont le représentant est la Sous-préfecture, 6 boulevard Simon Battle à Céret (66400) au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024, à hauteur de 49 % représentant une aide de 27.268,41 €.
- **du Département**, dont le siège social est 24 quai Sadi Carnot à Perpignan (66000) une participation représentant 17.251,44 euros soit 31 % du montant HT de l'opération.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision 39-2024 : Passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association La Cahute Production**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** les animations prévues sur la Commune à l'occasion de la manifestation « Escale à Port-Vendres »,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le prestataire,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association La Cahute Production, dont le siège social est à Lille (59000), 16 rue Edmond Bailleux.

**Article 2** : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Concert « La Bricole »
- **Date** : Vendredi 12 avril 2024
- **Lieu de la représentation** : Caserne du Fer à Cheval
- **Heure** : à partir de 20h00
- **Montant** : 1.300,00 € TTC

**Article 3** : Dit que la dépense est prévue au budget 2024, au chapitre 011, article 6232, fonction 023.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision 40-2024 : Passation d'un contrat de location d'un local fermé à usage de garage au Parking Castellane**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°99-2023 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023, portant sur la fixation des tarifs pour le Parking Castellane au titre de l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par Madame Stéphanie BLANCHARD,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer un contrat de location d'un local fermé à usage de garage situé au Parking Castellane, avec Madame Stéphanie BLANCHARD, domiciliée à Port-Vendres, rue Louis Dourou, Résidence de Glacis 2 appt. 2.

Ledit contrat porte sur la location d'un emplacement fermé de stationnement au Parking Castellane portant le n°60 et situé au niveau -1.

Il dispose :

- D'un système de fermeture des accès communs,
- D'un jeu constitué d'une clé et d'un badge, qui sont remis au terme de la signature des présentes au preneur.

**Article 2** : Ladite location est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 04 mars 2024. Le montant du loyer mensuel s'élève à 85,00 € TTC payable d'avance et révisable en début de chaque année civile en fonction de la révision des tarifs communaux.

A titre de garantie de la parfaite exécution du contrat et du bon entretien du local, le preneur versera au Bailleur une somme de 85,00 € TTC correspondant à un mois de loyer à titre de dépôt de garantie.

**Article 3** : Ce bail sera passé en la forme administrative.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

|                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Décision 41-2024 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Création d'un parking Paysager</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT QUE** La Commune s'est portée acquéreuse des parcelles appartenant à la société SNCF et à SNCF Réseau ainsi que du talus appartenant à INTERMARCHE IMMOBILIER, initialement destinées à accueillir un jardin partagé,

**CONSIDERANT QUE** les mesures de restriction d'eau consécutives à la sécheresse que subit le département depuis près de deux ans ont contribué à renoncer à ce projet à cet endroit au vu de l'aridité du terrain et de l'interdiction préfectorale d'arroser les potagers,

**CONSIDERANT QUE** le projet de requalification des quais et de création d'une place impose la suppression du parking de la plaisance, une étude sur la création d'un parking paysager a été engagée,

**CONSIDERANT QU'**il convient de solliciter une subvention pour parfaire le financement de cette opération qui s'élève à 442.000 euros HT,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : **DE VALIDER** le plan de financement suivant :

| Partenaire  | Fonds sollicités | Montant           | Taux      |
|-------------|------------------|-------------------|-----------|
| <b>ETAT</b> | <b>DETR 2024</b> | <b>353 600,00</b> | <b>80</b> |
| COMMUNE     | Autofinancement  | 88 400,00         | 20        |
|             | Total            | 442.000,00        | 100       |

**Article 2 : DE SOLLICITER** auprès :

- **de l'État**, dont le représentant est la Sous-préfecture, 6 boulevard Simon Battle à Céret (66400) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR) pour l'année 2024, à hauteur de 80 % représentant une aide de 353.600,00 €.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision 42-2024 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Création Ouverture des plages de la Jetée**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT QUE** les anses Christine et de l'Asplugas sont situées dans la zone portuaire et de ce fait, actuellement interdites à la baignade alors qu'elles sont fréquentées depuis des dizaines d'années par les Port-Vendrais et touristes,

**CONSIDERANT QUE** la commune de Port-Vendres s'appuie sur sa volonté d'ouverture des plages à la baignade pour porter un projet ambitieux de traitement de l'arrière plage et de renaturation du site de la Route de la Jetée,

**CONSIDERANT QU'**il convient de solliciter une subvention pour parfaire le financement de cette opération qui s'élève à 620.500 euros HT,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : DE VALIDER** le plan de financement suivant :

| Partenaire  | Fonds sollicités | Montant           | Taux         |
|-------------|------------------|-------------------|--------------|
| <b>ETAT</b> | <b>DETR 2024</b> | <b>363.426,85</b> | <b>58.57</b> |
| DEPARTEMENT | ADES             | 132.973,20        | 21.43        |
| COMMUNE     | Autofinancement  | 124.100,00        | 20           |
|             | Total            | 620.500,00        | 100          |

**Article 2 : DE SOLLICITER** auprès :

- **de l'État**, dont le représentant est la Sous-préfecture, 6 boulevard Simon Battle à Céret (66400) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR) pour l'année 2024, à hauteur de 58,57 % représentant une aide de 363.426,85 €.
- **du Département** (Conseil Départemental - 24 quai Sadi Carnot - Perpignan) au titre de l'ADES une aide de 21,43 % représentant 132.973,20 euros.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision 43-2024 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de Port-Vendres enregistrée sous le numéro 1136 / 889**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-3 ; L.2223-13 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 fixant les différentes catégories de concessions funéraires et leurs tarifs,

**VU** la demande présentée par Madame Jocelyne, Emma VERDON née LLORET le 21 novembre 1947 à Arzew (Algérie) demeurant Résidence La Dunette Appt 1.02 - 2 rue du Maréchal de Mailly à Port-Vendres (Pyrénées-Orientales), tendant à obtenir une concession de terrain perpétuelle au cimetière communal de Port-Vendres, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accorder à titre de concession nouvelle dans le cimetière de Port-Vendres, à Madame Jocelyne, Emma VERDON née LLORET, une concession perpétuelle d'un terrain de 3,75 m<sup>2</sup> (1,50 m x 2,50 m), située Porte B, Allée B, Emplacement 118, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Article 2** : La concessionnaire disposera, en conséquence, de ce terrain à dater de ce jour.

**Article 3** : La concessionnaire est tenue de se conformer au règlement du cimetière.

**Article 4** : Ladite concession est consentie moyennant la somme de 3.375,00 euros (trois mille trois cent soixante-quinze euros) qui a été intégralement versée dans la caisse du Receveur Municipal.

**Article 5** : Dit que la recette sera inscrite au Budget 2024, à l'article 70311, code fonction 026.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision 44-2024 : Contrat de cession passé avec l'Association Principal del Rossello**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** les animations prévues sur la Commune de Port-Vendres à l'occasion des Fêtes de Pasquetes,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de passer un contrat de cession avec le prestataire,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer un contrat de cession avec l'Association Principal del Rossello, dont le siège social est à Saint Laurent de Cerdans (66260), 54 rue Jean Jaurès.

**Article 2 :** Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Sardanes et Llavan de taula
- **Date** : Dimanche 7 avril 2024
- **Lieu de la représentation** : Cosprons
- **Heure** : à 11h00 et 16h00
- **Montant** : 1.600,00 €

**Article 3 :** Dit que la dépense est prévue au budget 2024, au chapitre 011, article 6232, fonction 023.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision 45-2024 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Sécurisation des talus**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT QUE** les talus concernés par cette opération sont situés en limite du domaine public communal et doivent être sécurisés compte tenu leurs caractéristiques (hauteur importante, distance de sécurité réduite par rapport aux zones accessibles au public...),

**CONSIDERANT QUE** l'objectif de cette opération vise par la mise en place d'un dispositif (grillage) à sécuriser les talus qui présentent des risques d'éboulements,

**CONSIDERANT QU'**il convient de solliciter une subvention pour parfaire le financement de cette opération qui s'élève à 80.669,00 euros HT,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE VALIDER** le plan de financement suivant :

| Partenaire  | Fonds sollicités | Montant          | Taux         |
|-------------|------------------|------------------|--------------|
| <b>ETAT</b> | <b>DETR 2024</b> | <b>53.886,64</b> | <b>66.80</b> |
| DEPARTEMENT | AIT              | 10.648,56        | 13.20        |
| COMMUNE     | Autofinancement  | 16.133,80        | 20           |
|             | Total            | 80669,00         | 100          |

**Article 2 :** **DE SOLLICITER** auprès :

- **de l'État**, dont le représentant est la Sous-préfecture, 6 boulevard Simon Battle à Céret (66400) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux (DETR) pour l'année 2024, à hauteur de 66,80 % représentant une aide de 53.886,64 €.
- **du Département** (Conseil Départemental - 24 quai Sadi Carnot - Perpignan) au titre de l'AIT une aide de 13.20 % représentant 10.648,56 euros.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision 46-2024 : Avenant en plus-value n°1 passé avec la Société POLYGONINOX titulaire du Marché « Création d'un ascenseur panoramique » - Lot 3 « Charpente métallique »**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n°78/2023 en date du 04 mai 2023 portant sur la passation d'un marché de travaux avec la Société POLYGONINOX, dont le siège social est à RIVESALTES (66600), 6 avenue du Fenouil dans le cadre la création d'un ascenseur panoramique,

**CONSIDERANT** que des prestations en augmentation mais également en diminution ont été nécessaires au bon achèvement des travaux et que ces prestations ont une incidence financière sur le marché avec une plus-value de 30.640,00 euros HT,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de passer un avenant en augmentation,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: De passer un avenant en augmentation avec la Société POLYGONINOX, dont le siège social est à RIVESALTES (66600), 6 avenue du Fenouil, titulaire lot 3 « Charpente Métallique » du marché de création d'un ascenseur panoramique.

**Objet de l'avenant** : Avenant en augmentation

Montant HT des travaux en plus value : 78.300,00 € HT

Montant HT des travaux en moins value 47.660,00 € HT

**Avenant HT des travaux en plus value :** 30.640,00 € HT

**Ecart introduit par l'avenant :** 21,13 %

Le nouveau prix du marché s'élève à 175.640,00 euros HT.

**Article 2** : Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024 à l'opération 905, compte 2135, code fonction 845.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Décision 47-2024 : Dépôt d'un permis d'aménager – Création d'un parking paysager**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **et plus précisément** son alinéa 27° qui permet « *de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux* »,

**VU** le projet de création d'un parking paysager sur deux parcelles AD 854 et AD 853 (1440m<sup>2</sup>) avec un accès depuis la parcelle AD 605,

**CONSIDERANT** que la Commune est classée Site Patrimonial Remarquable, il convient de déposer un Permis d'Aménager,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser le dépôt d'un Permis d'Aménager « comprenant ou non des démolitions » (modèle CERFA N°13409\*12) numéroté « PA 066 148 24 A0002 » en vue de la création d'un parking paysager.

**Article 2** : Cette opération se décompose comme suit :

La création de ce parking fait partie d'un projet de réaménagement de l'espace public de la Commune.

Le parking sera desservi par les réseaux :

- Assainissement
- Eclairage basse tension
- Eclairage public à créer
- Télécommunication à créer
- Dispositif de vidéoprotection

L'accès au parking s'effectuera depuis le parking d'Intermarché par une voie à double sens.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée, de l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 35

La Secrétaire de séance  
Magali RUIZ-DUMAY



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Grégory MARTY

